



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 octobre 2018
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité*

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 26 octobre 2010 ([S/PRST/2010/22](#)), dans laquelle le Conseil a demandé que lui soient présentés des rapports annuels sur l'application des résolutions [1325 \(2000\)](#) et [2122 \(2013\)](#), ainsi que des informations actualisées sur les avancées, les difficultés et les lacunes observées dans tous les domaines de l'action relative aux femmes, à la paix et à la sécurité. Tout en revenant sur les importants résultats obtenus et les tendances relevées au cours de l'année écoulée, il rend compte des lacunes persistantes qui caractérisent la mise en œuvre d'engagements essentiels et signale les domaines dans lesquels l'action stagne ou régresse. Il révèle que des obstacles de taille continuent d'entraver la participation active des femmes au règlement des conflits. Dans les régions en conflit, nous continuons de constater de graves manquements au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire, notamment des violations majeures des droits fondamentaux des femmes. En de nombreux endroits, la justice, les voies de recours et l'indemnisation demeurent hors d'atteinte. En outre, les femmes et les filles n'ont toujours pas accès aux services essentiels ni à des moyens de subsistance, ce qui les expose à davantage de risques et met en péril la résilience des populations, à court comme à long terme. Conjugués à la multiplication des menaces qui pèsent sur les défenseuses des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes, ces faits nouveaux nuisent gravement à l'action menée à l'échelle mondiale pour prévenir les conflits et pérenniser la paix.

2. En 2020, l'Organisation des Nations Unies, ses États Membres, les organisations régionales et les organisations de la société civile célébreront le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution [1325 \(2000\)](#). Cet événement et les mois qui nous en séparent encore offriront d'importantes occasions de mettre en lumière les progrès enregistrés, de les évaluer et de revoir les stratégies employées pour obtenir des résultats d'ici à 2020 et au-delà. Compte tenu de l'engagement que j'ai pris l'année dernière (voir [S/2017/861](#)) et avec 2020 pour horizon, le présent rapport fait une place de choix aux questions de la participation active des femmes aux processus de paix, de leur représentation dans ces processus et de l'application des accords de paix. Des précisions sont données sur les tendances, les bonnes pratiques et les difficultés observées dans ces domaines, et des recommandations sont formulées qui visent à remédier à la sous-représentation persistante des femmes dans le règlement des conflits. Le rapport contient également des informations actualisées sur

* Le présent rapport a été soumis après une dernière vérification auprès des entités concernées.



les progrès accomplis au regard des indicateurs relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité, des recommandations issues des trois examens consacrés en 2015 aux questions de la paix et de la sécurité, notamment de l'étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité¹, et de l'application de la résolution 2242 (2015).

3. Le rapport est établi à partir de données et d'analyses communiquées par des entités du système des Nations Unies, dont les opérations de paix et les équipes de pays, ainsi que de contributions d'États Membres, d'organisations régionales et d'organisations de la société civile, et d'analyses d'autres sources de données reconnues mondialement.

II. Suivi des trois examens consacrés à la paix et à la sécurité

4. Au cours de l'année écoulée, la violence, les inégalités et l'injustice ont continué de faire obstacle à la paix. Jamais, au cours des 30 dernières années, le nombre de pays en proie à un conflit violent, quel qu'il soit, n'a été aussi élevé². Pour la cinquième année consécutive, le nombre de personnes déplacées de force sous l'effet des guerres, de la violence et des persécutions a atteint un niveau record : il s'est établi à 68,5 millions fin 2017³.

5. Même dans les pays où des progrès remarquables ont été faits sur la voie de la paix, et où des efforts et des investissements considérables ont été réalisés en faveur de l'égalité des femmes et des hommes, de nouvelles flambées de violence sexiste sont apparues, attisées par la fragilité des dispositifs de gouvernance, de sécurité et d'aide sociale, par les détournements de fonds publics et par le détournement de l'attention des milieux politiques et des médias. Ainsi, en Colombie, où l'accord de paix conclu en 2016 et les mesures prises pour y donner suite servent de modèle en faisant une large place à la question de l'égalité femmes-hommes et aux organisations de la société civile qui défendent les femmes, le nombre de défenseurs des droits de la personne tués ou ayant reçu des menaces a augmenté⁴, de nouveaux groupes armés sont apparus et les cas de féminicide se sont multipliés. Parallèlement, les crises et conflits gelés et prolongés continuent de requérir une attention et un engagement sans faille. En République démocratique du Congo, où continuent de sévir des crises humanitaires complexes, qui compromettent la paix et la sécurité, le montant de l'aide fournie par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en faveur de la promotion de l'égalité des sexes s'élevait à seulement 8 dollars par personne⁵. L'Organisation des Nations Unies a également recensé en 2017 plus de 800 cas de violences sexuelles liées aux conflits, soit une hausse de 56 % par rapport à 2016 (voir S/2018/250).

6. Je demeure préoccupé par l'absence de progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements les plus fondamentaux qui ont été pris en faveur de la paix, de la

¹ Radhika Coomaraswamy, « Prévenir les conflits, transformer la justice, obtenir la paix : étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies » (Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ONU-Femmes, 2015).

² Organisation des Nations Unies et Banque mondiale, *Pathways for Peace: Inclusive Approaches to Preventing Violent Conflict* (Washington, Banque mondiale, 2018), p. 12.

³ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, *Global trends: forced displacement in 2017* (Genève, 2018).

⁴ En août 2018, 14 défenseuses des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes avaient été tués en Colombie, dont 3 membres de la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.

⁵ Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, données pour 2012-2013.

sécurité, des droits de l'homme et de l'égalité femmes-hommes. Afin de trouver des solutions durables aux problèmes soulevés tout au long du présent rapport, nous devons faire preuve de créativité et prendre des engagements à long terme pour dépasser le stade des projets ponctuels et parvenir à des modifications structurelles du système. En guise de préface, je vais revenir sur quatre questions auxquelles j'ai accordé et continuerai d'accorder la priorité.

A. Le rôle des femmes dans la prévention des conflits et la pérennisation de la paix

7. Soucieux de faire de la prévention une priorité, je m'efforce de placer l'égalité femmes-hommes et la participation active des femmes au centre de tous les efforts entrepris pour prévenir les conflits et pérenniser la paix. En effet, les recherches menées continuent de mettre en évidence l'existence d'un lien direct entre, d'une part, l'égalité femmes-hommes, d'autre part, la résilience face aux conflits et la prévention des conflits (voir S/2017/861, par. 1)⁶. Les violences faites aux femmes peuvent non seulement être un signe avant-coureur de violences plus généralisées, mais aussi être un indicateur de la mesure dans laquelle un pays respecte les obligations qui lui incombent en vertu du droit international (plus le nombre de violences est élevé, moins les obligations sont respectées)⁷. En outre, il faut s'attendre à ce que les pays dont les normes relatives aux droits de l'homme sont peu contraignantes, notamment en matière d'égalité femmes-hommes, soient le théâtre de différends militarisés et violents entre États⁸.

8. La mise en œuvre des priorités relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité pendant près de 20 ans a donné lieu à une multitude de politiques et de programmes qui contribuent directement à la prévention des conflits et des crises. Toutefois, à ce stade, les efforts doivent être accompagnés d'un appui politique et financier accru, novateur et durable. Il importe également d'appliquer les recommandations issues des examens consacrés en 2015 aux questions de la paix et de la sécurité. J'ai la conviction que si les États Membres et l'Organisation des Nations Unies se montrent à la hauteur de la tâche et honorent véritablement les engagements qu'ils ont pris en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, les chances d'instaurer la paix seront décuplées.

B. La parité des sexes au service de la paix et de la sécurité

9. La représentation des femmes dans les initiatives engagées pour assurer la paix et la sécurité est un indicateur essentiel des engagements pris en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, en particulier la représentation des femmes dans les opérations de paix et leur participation active à ces opérations. Il y a un an, j'ai lancé ma stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies, dans le cadre de laquelle une importance particulière est accordée aux opérations de paix, où les taux de représentation des femmes sont les plus faibles, les changements sont les plus lents et les potentielles répercussions sur notre efficacité et notre crédibilité restent déterminantes. J'ai le plaisir d'annoncer que des progrès ont

⁶ Thomas Graham Jr. *et al.*, « Putting Women in Their Place », *Baker Journal of Applied Public Policy*, vol. I, n° 1 (2007) ; Nations Unies et Banque mondiale, *Pathways for Peace*, p. 116.

⁷ Valerie Hudson *et al.*, *Sex and World Peace* (New York, Columbia University Press, 2012) ; Nations Unies et Banque mondiale, *Pathways for Peace*, p. 116.

⁸ Siân Herbert, « Links between gender-based violence and outbreaks of violent conflict » (Birmingham, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, University of Birmingham Governance and Social Development Research Center, 2014).

été faits aux échelons les plus élevés de l'Organisation⁹. Cette année, nous sommes parvenus à la parité des sexes au Conseil de direction¹⁰ et parmi nos coordonnateurs résidents. Ces améliorations sont allées de pair avec une remise en question des rôles traditionnels des femmes. En mars 2018, j'ai nommé pour la première fois une femme à la tête du Département des affaires politiques, et en septembre 2018, 41 % des chefs et chefs adjoints des missions dirigées ou codirigées par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques étaient des femmes. À la classe D-2, le taux de femmes est passé de 17 % à 24 % au cours de l'année écoulée.

10. Conscient que nous n'avons guère progressé sur ce plan, je suis déterminé à faire en sorte que davantage de femmes jouent des rôles de médiation et de bons offices. J'ai récemment nommé des femmes aux postes d'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Myanmar, de Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève et de consultant spécial temporaire sur la question de Chypre. Ces avancées sont la preuve que les femmes cheffes de file existent et qu'il est possible de parvenir rapidement à une meilleure représentation des femmes à condition d'être dévoué à la cause et de faire preuve de volonté politique.

11. Toutefois, le fait est que, dans nos opérations de paix, le nombre de femmes a stagné à tous les niveaux et risque même diminuer au cours des prochaines années en raison de la réduction imminente des effectifs de plusieurs missions. En décembre 2017, par exemple, dans la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, les femmes ne représentaient que 32 % du personnel recruté sur le plan international, 38 % des Volontaires des Nations Unies, 11 % des administrateurs recrutés sur le plan national et 7 % des agents locaux (voir [A/72/888-S/2018/539](#), par. 54). Pour remédier au problème, la Mission a pris des mesures spéciales, ces trois dernières années, pour aplanir les obstacles au recrutement des femmes sur le plan national en réduisant le nombre d'années d'expérience requises. Je salue ces initiatives. Compte tenu des problèmes auxquels nous nous heurtons, j'ai demandé à mon équipe dirigeante de charger immédiatement un groupe de travail de prendre des mesures d'urgence pour faciliter l'application de la stratégie sur la parité des sexes dans les opérations de paix. La situation est critique et a des répercussions sur la crédibilité et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies. Nous devons prendre des mesures résolues et j'espère pouvoir compter sur l'aide des États Membres dans cette entreprise.

12. Les membres du personnel des opérations de maintien de la paix, notamment les agents en tenue, travaillent directement avec les populations, au quotidien, ce qui fait d'eux les représentants les plus visibles de l'Organisation. Bien que le nombre de femmes déployées à la tête de contingents ait augmenté et que plusieurs missions disposent désormais de réseaux de femmes policières et militaires et de conseillers pour la problématique femmes-hommes parmi les militaires et les policiers, les taux de représentation des femmes dans les contingents et les services de police (4 % et 10 %, respectivement, en décembre 2017) demeurent bien trop bas. En juillet 2018, 3 des 16 composantes police (19 %)¹¹ étaient dirigées par des femmes et on comptait une seule commandante de la force d'une opération de paix¹². Les actions ciblées, telles que le stage de perfectionnement au commandement destiné aux femmes officiers supérieurs de police, initiative menée par la Police des Nations Unies pour encourager ces femmes à participer aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales, et la formation des femmes militaires proposée par

⁹ Voir www.un.org/gender.

¹⁰ Actuellement, 26 des 45 membres sont des femmes.

¹¹ Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei et Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

¹² Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.

ONU-Femmes, restent de bons moyens d'améliorer ces statistiques. Je salue l'esprit d'innovation et les qualités de direction dont font preuve les autorités canadiennes dans le cadre de l'Initiative Elsie, qui vise à intensifier les efforts que nous faisons pour accroître la participation active des femmes aux opérations de paix, notamment en encourageant l'augmentation du nombre de femmes déployées, conformément à la résolution 2242 (2015) du Conseil de sécurité. L'Organisation des Nations Unies se réjouit à la perspective de nouer des partenariats dans le cadre de cette initiative, notamment grâce au fonds d'affectation spéciale pluripartenaire nouvellement établi.

13. La nomination de femmes dans les administrations nationales est un excellent moyen de favoriser leur accès aux postes de direction et de contribuer au respect des engagements pris en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité. J'invite les États Membres à veiller à la parité des sexes lorsqu'ils désignent des candidats aux postes de direction et à éliminer, au niveau national, les obstacles qui empêchent les femmes de briguer des postes pourvus par élection ou par nomination. En avril 2018, seuls 40 des 193 représentants permanents des États Membres auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York (22,5 %) étaient des femmes. En outre, sur les 15 sièges que compte le Conseil de sécurité, seuls trois (ceux des États-Unis d'Amérique, de la Pologne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) étaient occupés par des femmes.

14. Si nous voulons parvenir à la parité des sexes, nous devons regarder au-delà des seules statistiques et transformer les cultures professionnelles et institutionnelles de discrimination, ainsi que les préjugés sexistes sous toutes leurs formes, tant les politiques et pratiques institutionnalisées que les préjugés personnels, conscients comme inconscients¹³. Nous devons adopter une approche intégrée et fonder notre action sur les faits¹⁴ pour lutter non seulement contre les formes les plus flagrantes d'exclusion, mais aussi contre les pratiques plus insidieuses qui nuisent aux femmes à tous les niveaux de responsabilité et contribuent à créer des conditions propices au harcèlement sexuel, à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, ainsi qu'à d'autres formes d'abus d'autorité. Je suis convaincu qu'en adoptant des approches globales de la parité des sexes, en établissant à l'intention des cadres dirigeants et des membres du personnel des directives claires, de sorte qu'ils deviennent des défenseurs de l'égalité des sexes, et en opérant les changements décrits ci-après en ce qui concerne la prise en compte de la problématique femmes-hommes, l'Organisation des Nations Unies sera mieux placée pour aider les États Membres à respecter les engagements qu'ils ont pris en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, et parviendra à transformer la culture institutionnelle et les rapports de force femmes-hommes en son sein, aussi cristallisés soient-ils.

C. L'élimination de l'exploitation sexuelle, des mauvais traitements et du harcèlement sexuel

15. Je demeure résolu à éliminer toutes les formes d'exploitation et de violence sexuelles dans l'Organisation. Mon dernier rapport consacré aux dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/72/751 et A/72/751/Corr.1) renferme une vue d'ensemble des mesures prises par l'Organisation, ainsi que des données relatives aux allégations formulées et aux enquêtes menées. En 2017, des membres du personnel de 10 opérations de maintien de la paix et d'une mission politique spéciale ont été mis en cause dans 62 cas¹⁵. En outre, 75 cas

¹³ Stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies (2017), p. 4, 10, 19 et 25.

¹⁴ Ibid., p. 4.

¹⁵ Pour des précisions sur chaque allégation, voir <https://conduct.unmissions.org>.

d'exploitation et de violence sexuelles ont été signalés par des membres du personnel déployés par d'autres entités des Nations Unies ; un concernait une personne extérieure à l'Organisation, qui faisait partie d'une force internationale agissant sous mandat du Conseil de sécurité.

16. En collaboration avec la Coordonnatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, la Défenseuse des droits des victimes et les États Membres, je continuerai d'agir à des niveaux multiples, en prenant les mesures qui s'imposent pour prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, punir les auteurs de tels actes et protéger les droits des victimes. Soucieux d'instaurer un cadre de travail sûr et inclusif, j'ai également fait de la lutte contre le harcèlement sexuel une priorité et me suis engagé, avec les hauts fonctionnaires de l'Organisation, à appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard du harcèlement sexuel¹⁶.

17. J'invite les États Membres à appuyer les efforts que nous entreprenons pour remédier aux causes profondes du problème et lutter contre les facteurs de risque, notamment pour mettre un terme à l'impunité, aux abus de pouvoir et aux inégalités entre les sexes. En outre, j'encourage à nouveau les États Membres à déployer rapidement des enquêteurs nationaux compétents pour donner suite aux allégations, à veiller à ce que les enquêtes soient conformes aux normes internationales, à accepter de mener des enquêtes conjointes avec l'Organisation des Nations Unies, à poursuivre les auteurs présumés dès lors qu'il existe des preuves crédibles de leur culpabilité, et à punir les auteurs proportionnellement à la gravité de l'infraction commise. Je leur demande également de garantir la sécurité, la dignité et le bien-être des victimes, et de les indemniser.

D. La prise en compte de la problématique femmes-hommes dans le domaine de la paix et de la sécurité

18. Les analyses menées en situation de conflit sans qu'il soit tenu compte de la problématique femmes-hommes sont incomplètes et risquent de donner lieu à une planification et à des analyses bancales, qui risquent d'avoir des répercussions négatives durables sur la société dans son ensemble. L'Organisation s'est engagée de longue date à prendre en compte la problématique femmes-hommes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies, ce qui implique que les entités du système évaluent systématiquement les incidences qu'aurait sur les femmes et les filles toute mesure qu'ils prévoient de prendre. Il s'agit non seulement de faire en sorte que les femmes et les filles bénéficient des travaux de l'Organisation dans la même mesure que les hommes, mais aussi de veiller à ce qu'elles y participent sur un pied d'égalité. La prise en compte de la problématique femmes-hommes dans le cadre des analyses suppose de percer à jour et de remettre en cause les rapports de force inégaux qui sous-tendent les réalités vécues par les femmes et les filles, ainsi que la nature sexospécifique des diverses formes de discrimination, de violence et de mauvais traitements.

19. Depuis l'année dernière, l'Organisation intensifie l'action qu'elle mène pour proposer des analyses collectives des situations de conflit et de crise en vue de faciliter l'élaboration d'outils de planification stratégique, et j'ai continué, dans le cadre de mon Comité exécutif, d'exiger que la problématique femmes-hommes soit prise en compte. Au cours de la période considérée, une initiative pilote d'analyse des conflits tenant compte de la problématique femmes-hommes dans des situations de

¹⁶ Note aux correspondants sur la récente session du Conseil des chefs de secrétariat (New York, 4 mai 2018).

transition a été lancée sous la direction conjointe du Département des opérations de maintien de la paix et d'ONU-Femmes. Trois exercices ont été menés au premier semestre de 2018 en Haïti, au Libéria et au Darfour, et toutes les entités participantes des Nations Unies, où qu'elles opèrent sur le spectre des opérations de paix, ont entrepris des activités communes d'analyse en vue de définir des plans et des objectifs stratégiques applicables aux transitions, aux réductions des effectifs et aux indicateurs connexes. Les conclusions initiales confirment que la capacité de l'Organisation d'analyser les conflits en tenant compte de la problématique femmes-hommes est insuffisamment systématique et faible. Il est notamment ressorti de ces exercices, premièrement, qu'il importait de veiller à ce que les priorités relatives à l'égalité des sexes et aux femmes, à la paix et à la sécurité soient intégrées dans les procédures d'analyse des conflits, et non traitées à part ou en parallèle, et, deuxièmement, que l'efficacité de ces procédures dépendait directement du degré d'inclusion et d'implication de divers partenaires et bénéficiaires, notamment des organisations de femmes et des représentants des femmes.

20. La Mission des Nations Unies en République centrafricaine, par exemple, procède actuellement à une analyse des conflits en tenant compte de la problématique femmes-hommes, et a ainsi pu mettre au jour un large éventail de problèmes ayant trait aux droits fondamentaux et à l'autonomisation des femmes, qui feront obstacle à l'instauration d'une paix durable, notamment la marginalisation politique des femmes, qui est l'une des causes profondes des conflits, mais aussi le risque qu'une femme dont le mari est parti ou a été tué durant le conflit se retrouve sans abri, le déni du droit d'une veuve de succéder en matière de propriété foncière, le nombre croissant de ménages dirigés par une femme et l'importance du rôle de médiation que jouent les organisations de femmes au niveau local.

21. En vue de s'acquitter efficacement de ses mandats en matière de paix et de sécurité, l'Organisation doit dégager des ressources pour obtenir l'appui spécifique et technique de spécialistes de haut niveau et consolider les connaissances relatives à la problématique femmes-hommes dans l'ensemble du système. Déterminé à honorer mes engagements, j'ai confié à mon Conseiller spécial chargé des politiques, au sein du Cabinet du Secrétaire général, le soin d'orienter notre action en ce qui concerne la problématique femmes-hommes et les priorités relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité. Je constate avec préoccupation que les suppressions et les déclassements de postes de spécialistes et de conseillers en la matière, déjà peu nombreux, se poursuivent, notamment dans les missions et dans les contextes fragiles, et prie les membres de mon équipe dirigeante de faire eux aussi de la consolidation des compétences relatives à la problématique femmes-hommes une priorité.

22. À l'appui des efforts qu'entreprend l'Organisation pour promouvoir l'égalité des sexes dans les opérations de paix, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et le Département des affaires politiques continuent de faire le nécessaire pour multiplier le nombre de conseillers et d'experts en la matière. Ceux-ci forment des groupes de la problématique femmes-hommes au Siège et dans les missions, ainsi qu'un réseau interorganismes de responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes, qui assument à temps partiel des responsabilités relatives à la problématique femmes-hommes et à la question des femmes, de la paix et de la sécurité. En 2017, le Département des affaires politiques comptait 25 conseillers pour la problématique femmes-hommes répartis dans 12 missions et bureaux d'envoyés spéciaux¹⁷, dont quatre (16 %) occupaient des

¹⁷ Dans le présent rapport, il n'est tenu compte que des missions politiques spéciales dont les effectifs sont composés d'au moins 10 administrateurs. En 2017, sur un total de 17 missions, trois ne disposaient pas de conseillers employés à temps plein : le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, le Centre régional des Nations Unies

postes de haut niveau (P-5 et au-delà), sept (28 %) occupaient des postes de P-4 et plus de la moitié (56 %) occupaient des postes de P-3 ou d'une classe inférieure¹⁸. Quant au Département des opérations de maintien de la paix, sur 15 missions de maintien de la paix, neuf comptent un groupe de la problématique femmes-hommes, et quatre seulement disposent d'un conseiller principal pour la problématique femmes-hommes, conformément aux recommandations issues des examens consacrés en 2015 aux questions de la paix et de la sécurité. Ces groupes sont composés de 53 conseillers et spécialistes, auxquels s'ajoutent 12 conseillers pour la problématique femmes-hommes et pour les questions de violence sexuelle et sexuelle dans la police, 18 conseillers militaires pour la protection et pour la problématique femmes-hommes, deux équipes de la Police des Nations Unies spécialisées dans la lutte contre la violence sexuelle et sexuelle (en Haïti et au Soudan du Sud), et 21 conseillers pour la protection des femmes déployés dans sept missions (voir S/2018/250, par. 4).

23. Au-delà des opérations de paix, des membres des équipes de pays des Nations Unies, et surtout d'ONU-Femmes, ont continué d'apporter un appui spécialisé pour faciliter la mise en œuvre des engagements pris en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité. ONU-Femmes a maintenu une présence dans 82 pays au total, dont 28 pays en situation de conflit ou de sortie de conflit¹⁹, et a continué de mettre en œuvre, dans 65 pays, une série d'initiatives dans les domaines de la paix, de la sécurité et de l'action humanitaire.

24. Nos analyses doivent aller au-delà des seuls facteurs de conflit pour prendre également en compte les facteurs de paix et de stabilité. Les analyses des facteurs de conflit et de paix, pour peu qu'elles soient inclusives et tiennent compte de la problématique femmes-hommes, devraient jouer un rôle essentiel dans le recensement des capacités nationales et locales, ainsi que dans l'attribution des responsabilités, aux fins de l'élaboration de politiques publiques inclusives, de la consolidation de la paix, du développement et de la mise au point de dispositifs de paix et de sécurité, et contribuer à jeter les fondements de la stabilité et d'une paix durable. Dans le prolongement de l'initiative pilote, j'invite les organismes des Nations Unies à procéder systématiquement à des analyses de la situation politique et des conflits de qualité, en veillant à ce qu'elles soient adaptées au contexte, inclusives et centrées sur la problématique femmes-hommes, et à faire de ces analyses une exigence minimale. J'encourage toutes les entités du système à prendre part à ce projet pilote et à imposer comme exigence minimale que soient menées, à tous les stades de la planification et de l'exécution de leurs activités, des analyses des disparités entre les sexes de qualité.

III. Vers un rôle de premier plan et une participation effective des femmes dans le règlement des conflits

25. Les femmes continuent d'être sous-représentées ou de n'être pas représentées du tout dans les négociations menées pour parvenir au règlement politique pacifique d'un conflit, y compris lorsqu'il s'agit, par exemple, de négocier la création d'un point d'entrée ou d'atténuer les incidences de ce conflit. Alors qu'elles continuent de

pour la diplomatie préventive en Asie centrale et le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre.

¹⁸ Quatre P-3, trois P-2 et sept P-1 ou G.

¹⁹ Aux fins du présent rapport, l'expression « pays en situation de conflit ou de sortie de conflit » désigne les pays dont la situation figure parmi les questions dont le Conseil est actuellement saisi et qu'il a examinées en séance au cours de la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, les pays dans lesquels une mission de maintien de la paix ou une mission politique spéciale était en cours en 2017, et les pays qui avaient bénéficié en 2017 de ressources provenant du Fonds pour la consolidation de la paix au titre de programmes.

jouer un rôle déterminant dans tous les efforts déployés pour régler les conflits, y compris les accords régissant l'accès humanitaire, les cessez-le-feu, et les efforts de développement correspondants, les succès qu'elles remportent passent souvent inaperçus et leur travail ne leur permet pas pour autant, dans un grand nombre de cas, d'avoir accès aux processus politiques qui s'ensuivent. Entre 1990 et 2017, seuls 2 % des médiateurs, 8 % des négociateurs et 5 % des témoins et des signataires dans l'ensemble des principaux processus de paix étaient des femmes²⁰. La modicité de cette représentation et la question des progrès accomplis par les femmes sur le devant de la scène comme sur le plan de la participation effective aux processus de paix, ainsi que les difficultés que l'on a à mesurer de quelle façon les femmes contribuent, par leur expérience et leurs idées, à des processus constamment dominés par les hommes, et y affirment leur influence, sont des points qui ne cessent d'être soulevés depuis les examens de 2015 et les conclusions de l'étude mondiale²¹.

26. La présente section concerne la manière dont l'Organisation des Nations Unies, les États Membres, les organisations régionales et la société civile peuvent travailler de concert pour améliorer la représentation et la participation effective des femmes. Il s'agit de : a) prendre acte de la nature évolutive de nos efforts de règlement des conflits et de la nécessité d'aborder le règlement et la prévention des conflits de façon inclusive ; b) surmonter les obstacles qui continuent d'empêcher la participation effective des femmes, notamment la discrimination institutionnalisée et les présupposés sexistes, et le manque de reconnaissance de l'ensemble des droits fondamentaux des femmes ; c) corriger le bilan insuffisant de l'ONU en ce qui concerne la prise en compte systématique des droits fondamentaux des femmes et du principe d'égalité des sexes dans tous les domaines d'activité ; d) reconnaître la compétence des femmes en tant que médiatrices ; e) prévoir dans les accords de paix des dispositions faisant place aux femmes et, dans leurs modalités et mécanismes d'application, des dispositions expresses sur la participation effective des femmes, notamment des jeunes filles²², à leur élaboration, leur suivi et leur application.

27. J'espère que la présente section déclenchera une réflexion sérieuse entre les parties prenantes et les incitera à prendre des mesures pour soutenir directement la société civile et promouvoir l'égalité des sexes et le rôle joué par les femmes dans les processus de paix et le règlement des conflits. Elle a été établie sur la base des discussions tenues par un groupe de plus de 50 experts et praticiens divers²³ dans le cadre d'un débat convoqué par ONU-Femmes en mai 2018. Ces délibérations et les recommandations qui en sont issues s'appuient sur l'expérience et la pratique accumulées en Bosnie-Herzégovine, en Colombie, en Géorgie, au Kenya, au Mozambique, au Myanmar, au Népal, en Ouganda, aux Philippines, en République arabe syrienne, au Soudan du Sud, au Yémen et au Kosovo²⁴.

28. Nous avons atteint un stade où les méthodes et les stratégies axées uniquement sur la conception traditionnelle des négociations de paix tenues autour d'une table ne

²⁰ Council on Foreign Relations, « [Women's Participation in Peace Processes](#) ».

²¹ Coomaraswamy, « Prévenir les conflits » ; Thania Paffenholz *et al.*, *Making Women Count – Not Just Counting Women: Assessing Women's Inclusion and Influence on Peace Negotiations* (Institut de hautes études internationales et du développement (Genève) et ONU-Femmes, 2016).

²² ONU-Femmes, « [Young women in peace and security: at the intersection of the YPS and WPS agendas](#) » (New York, 2017).

²³ ONU Femmes, *Women's Meaningful Participation in Negotiating Peace and the Implementation of Peace Agreements : Report of the Expert Group Meeting*, rapport de la réunion organisée par ONU-Femmes à New York les 16 et 17 mai 2018, consultable en anglais à l'adresse <http://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2018/10/egm-report-womens-meaningful-participation-in-negotiating-peace#view>.

²⁴ Les références au Kosovo s'entendent dans l'acception qui en est donnée dans la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

suffisent plus. Bien souvent, le processus de paix s'enlise, ou ne devient rien de plus qu'un mécanisme ayant vocation à gérer le conflit. En outre, les conflits d'aujourd'hui sont de plus en plus régionalisés et souvent asymétriques, et les mesures prises tendent parfois à privilégier les opérations et processus antiterroristes au détriment des normes du droit international humanitaire et des droits de l'homme (voir A/72/495). Les processus actuels de règlement des conflits englobent non seulement les processus de paix, mais aussi les accords régissant l'accès humanitaire, comme ceux négociés en République arabe syrienne, les cessez-le-feu, comme ceux négociés au Yémen, les plans de développement, comme le Plan d'appui des Nations Unies pour le Sahel²⁵, et les mesures adoptées dans le cadre de la lutte antiterroriste, telles que le contrôle à des fins d'identification²⁶, la poursuite en justice, la réadaptation et la réintégration, comme dans le bassin du lac Tchad. Face à ces différents mécanismes et processus, l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres doivent être prêts à tenir compte également de l'éventail des facteurs qui favorisent ou limitent la participation effective des femmes, au sens où on l'entend dans la présente section, notamment en généralisant l'application du principe d'égalité des sexes.

29. Les femmes ont, à égalité avec les hommes, le droit de participer à tous les efforts de prévention et de règlement des conflits. Leur participation effective a une incidence concrète sur les résultats obtenus. On parle de participation « effective » pour dénoncer les efforts superficiels faits pour associer les femmes sans vraiment leur donner l'occasion d'influer sur les résultats, en les incluant par exemple dans des mécanismes parallèles ou des organes consultatifs qui ne sont pas en mesure de contribuer aux mécanismes principaux et à leurs résultats. Il faut toutefois être clair : comme l'a souligné récemment Mossarat Qadeem, cofondatrice de PAIMAN Alumni Trust, dans son exposé au Conseil de sécurité, l'exclusion des femmes n'est pas une question de culture, c'est une question de pouvoir, et c'est souvent à ce titre que l'on empêche toute participation effective des femmes²⁷.

30. Je suis préoccupé, mais pas surpris, par le fait qu'à sa réunion de mai 2018, le groupe d'experts ait cité, comme principaux obstacles à la participation des femmes : les présupposés sexistes et la discrimination institutionnalisés ; les cas de violence sexuelle et sexiste, qui restent nombreux ; le fait que les droits économiques, sociaux et culturels des femmes soient insuffisants ; leur faible participation politique avant les conflits ; la pauvreté, l'insécurité alimentaire, les disparités et les privations que continuent de subir les femmes et les filles.

31. Pour progresser, il faut d'abord s'attaquer aux droits fondamentaux des femmes et aux systèmes qui en empêchent le plein exercice. Même si l'on accepte que les femmes soient représentées à part entière et dans toute leur diversité aux négociations, cette représentation peut ne pas constituer *in fine* une victoire pour l'égalité des sexes. Dans les cas où les défenseuses et les défenseurs de l'égalité des sexes parviennent à obtenir la prise en compte et l'application de programmes permettant réellement de changer les choses en matière de droits des femmes et d'égalité des sexes, il n'est pas rare qu'ils se heurtent à une forte résistance et à des réactions de rejet de la part des parties au conflit, des acteurs internationaux et de la population.

32. J'invite les États Membres à soutenir la participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux processus de paix locaux, nationaux et régionaux. Il s'agit notamment de recommander, voire d'exiger la mise en place de processus

²⁵ Plan d'appui des Nations Unies pour le Sahel : travailler ensemble pour un Sahel prospère et paisible (mai 2018), consultable à l'adresse : https://unowas.unmissions.org/sites/default/files/french_summary_report_4.pdf.

²⁶ Voir la résolution 2396 (2017) du Conseil de sécurité.

²⁷ Voir <http://webtv.un.org/meetings-events/security-council/watch/part-1-mediation-and-settlement-of-disputes-security-council-8334th-meeting/5828414277001/?term=>.

permettant aux organisations féminines de la société civile de jouer un rôle actif et déterminant et aux femmes de jouer un rôle dans la prise de décisions, à égalité avec les hommes, mais aussi de plateformes et de mécanismes portant sur l'ensemble des droits fondamentaux des femmes et des filles et sur l'égalité des sexes, en particulier la prévention ; il s'agit également de prévoir, dès le début, la participation de spécialistes de l'égalité des sexes et la conduite d'une analyse tenant compte de la problématique femmes-hommes. En ce qui concerne les processus préparatoires et la conception de processus ouverts, il est essentiel d'investir dans le renforcement des capacités des femmes mais aussi des hommes, en particulier des personnes qui contrôlent l'accès des femmes à ces processus et de celles qui sont en position de prendre des décisions.

33. Il est également primordial de mettre fin à la pratique fréquente qui consiste à associer les femmes trop tard ou, comme c'est trop souvent le cas, pour la forme. J'encourage l'adoption de mesures créatives et pratiques permettant de surmonter les obstacles tenant, notamment, aux frais de voyage, aux services de garde d'enfants, à la mobilité et à la traduction. Ces mesures comprennent la mise en place de mécanismes de financement rapide capables d'approuver des demandes à bref délai, et permettant ainsi aux femmes de ne pas manquer l'occasion, quand elle se présente, de participer aux processus de paix et manifestations connexes. Le fonds pour la participation des femmes créé au Myanmar par l'Agence des États-Unis pour le développement international et la société de développement international DAI en est un exemple.

34. Les femmes doivent prendre part aux processus qui précèdent la négociation proprement dite pour influencer sur l'intégralité du processus et y contribuer. De plus, il faut renforcer les liens, ainsi que la circulation et la remontée de l'information, entre les différents volets du processus de médiation pour que les décisions prises soient inclusives et ancrées dans les réalités sur le terrain. Dans bien des cas, la mobilisation des femmes et les efforts de médiation menés localement ont permis de relancer des pourparlers qui étaient au point mort, empêché une escalade de la violence et facilité l'acheminement de l'assistance vers celles et ceux qui en avaient besoin. En République centrafricaine et au Mali, par exemple, les femmes ont réussi à intervenir dans les négociations entre les protagonistes armés pour faire cesser l'escalade des tensions intercommunautaires. Au Pakistan, à Sri Lanka et au Yémen, elles ont joué un rôle notable dans la négociation des cessez-le-feu, de l'accès humanitaire et des pourparlers de paix. En République arabe syrienne, elles ont réussi à négocier des cessez-le-feu locaux, servi de médiatrices pour la création de zones sécurisées pour les civils et coordonné des initiatives humanitaires et de secours. Au Yémen, elles jouent un rôle essentiel dans les processus de règlement des différends tribaux, en mettant activement à profit la solide tradition féminine de participation à certains aspects des systèmes tribaux yéménites²⁸. Pourtant, ces efforts et la participation des femmes aux processus de paix officiels ne bénéficient toujours que d'une reconnaissance limitée²⁹.

35. À mesure que se développe le programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité, on constate également des progrès dans les efforts faits pour prendre systématiquement en compte le principe de l'égalité des sexes et promouvoir la représentation des femmes et leur participation effective aux travaux menés par les

²⁸ Hanan Tabbara et Garrett Rubin, « Women on the frontlines of conflict resolution and negotiation: community voices from Syria, Iraq and Yemen », document de réflexion (New York, ONU-Femmes, 2018).

²⁹ ONU-Femmes, « Syrian women's peace efforts: crucial yet unrecognized » 5 septembre 2018. Consultable en anglais à l'adresse <http://arabstates.unwomen.org/en/news/stories/2018/9/syrian-women-peace-efforts>.

Nations Unies dans les domaines de la prévention des conflits, du règlement des conflits et de la pérennisation de la paix. Les obligations de l'Organisation, qui doit passer des paroles aux actes, sont importantes, et je continuerai personnellement, en collaboration avec les États Membres, de promouvoir la représentation des femmes dans tous les efforts de médiation et leur participation effective, notamment au sein d'équipes de médiation et à des postes de direction.

36. En 2017, des demandes d'expertise technique sur les disparités entre les sexes ont été reçues ; une expertise a été fournie dans trois des quatre processus de médiation auxquels l'ONU prenait part en qualité de médiateur en chef ou de médiateur en chef conjoint³⁰ ; toutes les équipes des Nations Unies appuyant les efforts de médiation comprenaient des femmes. Après avoir enregistré une forte diminution en 2016, les consultations avec les organisations féminines de la société civile ont repris en 2017 dans tous les processus appuyés par les Nations Unies. C'est le cas notamment des consultations régulières entre l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie et les responsables d'organisations féminines de la société civile, dans le cadre du Comité consultatif des femmes syriennes, et des groupes réunis dans le cadre du Bureau d'aide à la société civile. C'est également le cas des consultations tenues avec le Comité technique sur l'égalité des sexes, à Chypre, ou encore avec le Groupe de travail sur les femmes, les jeunes et la paix et la sécurité en Afrique de l'Ouest et au Sahel.

37. Depuis 2010, le Département des affaires politiques publie en outre des directives³¹ et dispense des formations visant à concrétiser les engagements pris dans les domaines de l'égalité des sexes et de la médiation. Plus de 200 représentants du Secrétariat, des organisations régionales, des États Membres et de la société civile ont déjà pris part au séminaire annuel de haut niveau sur la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans la médiation³² et plus de 300 fonctionnaires du Siège et des missions politiques spéciales ont reçu une formation sur la mise en œuvre des engagements du Département sur la question des femmes et de la paix et de la sécurité. Tous les médiateurs en chef et les membres du personnel de l'ONU qui appuient les processus de paix sont vivement encouragés à recourir aux techniques et aux outils disponibles pour élaborer des stratégies de médiation faisant place aux femmes, à promouvoir la participation effective des femmes et à veiller à ce que des dispositions tenant compte des disparités entre les sexes soient prévues dans tous les domaines thématiques des accords de paix. L'Organisation continuera de passer en revue les résultats que donnent les formations dispensées et les directives élaborées afin de s'assurer qu'elles contribuent concrètement au changement.

38. Les missions de maintien de la paix ont également apporté leur concours à un certain nombre de processus. En République centrafricaine, par exemple, la mission a travaillé avec les femmes à l'élaboration d'accords de paix locaux entre des entités comme le groupe rebelle Retour, réclamation et réhabilitation et la force d'autodéfense, à Bambari et Bouar, et activement contribué à la création de cellules de médiation composées à 30 % de femmes. Cette action locale jette peu à peu les

³⁰ Discussions internationales de Genève, discussions sur Chypre et discussions sur la République arabe syrienne. De même, l'ONU a largement mis à contribution ses spécialistes techniques, notamment de l'égalité des sexes, dans le processus mené au Soudan du Sud par l'Autorité intergouvernementale pour le développement et dans un certain nombre d'autres processus dans lesquels elle n'avait pas le rôle de médiateur en chef ou médiateur en chef conjoint.

³¹ Nations Unies, « [Guidance on gender and inclusive mediation strategies](#) » (Nairobi, 2017) ; « [Guidance for mediators: addressing conflict-related sexual violence in ceasefire and peace agreements](#) » (New York, 2012).

³² En 2017, le séminaire a été organisé conjointement avec le Centre de gestion des crises en Finlande et le Centre pour l'égalité des sexes au service de la paix et de la sécurité, de l'Institut international d'Oslo de recherches sur la paix.

bases de la participation des femmes aux processus de paix et de réconciliation nationaux, dont l'Initiative africaine pour la paix et la réconciliation dirigée par l'Union africaine. Au Darfour, la consultation des femmes a été encouragée afin de trouver des solutions faisant place aux femmes concernant la mise en œuvre du processus interne de dialogue et de consultation, qui compte maintenant 30 % de femmes. Au Soudan du Sud, la mission, les femmes participant à la vie politique, les membres du groupe parlementaire de femmes et des organisations de la société civile ont réfléchi ensemble à la participation des femmes aux processus politiques et processus de paix à la veille du lancement de la deuxième phase du processus de haut niveau pour la revitalisation. À l'issue de ces discussions, le groupe a adopté un communiqué commun, qui a servi de référence aux délégués participant au forum de haut niveau pour la revitalisation, à Addis-Abeba ; il y a notamment préconisé de porter à 50 % la proportion de femmes dans les processus politiques et les processus de paix. Au Kosovo, les dialogues communautaires menés par des femmes au titre de l'initiative des femmes de Mitrovica pour le renforcement de la confiance ont joué un grand rôle dans la pérennisation de la paix.

39. Depuis mon précédent rapport, les réseaux de médiatrices (voir [S/2017/861](#), par. 17) ont continué d'évoluer et de tisser des liens d'une région à l'autre, en réponse aux obstacles qui continuent de s'opposer à la participation effective des femmes et à leur capacité d'influer sur tous les aspects des processus de paix. Ces réseaux s'inscrivent dans un nouveau mouvement cherchant à renforcer l'influence des femmes tout au long des processus de paix, de l'analyse des conflits à la réconciliation, en passant par la diplomatie préventive, le rétablissement de la paix et la consolidation de la paix après les conflits.

40. En mars 2018, des représentants de plusieurs réseaux régionaux ont rencontré à Oslo d'autres grands acteurs de la médiation, en vue d'améliorer l'entraide et de mieux coordonner leur action. Trois membres de mon comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation étaient également présents. Cette rencontre a été l'occasion de souligner la nécessité de resserrer les liens entre les processus de médiation menés par des femmes à l'échelon associatif et local et les processus engagés aux niveaux national et mondial. Elle a abouti à la création d'un groupe de contact avec les représentants de chaque réseau régional. D'autres réseaux, comme FemWise-Africa, ont progressé dans la mise en œuvre opérationnelle et contribuent activement aux efforts régionaux de rétablissement de la paix.

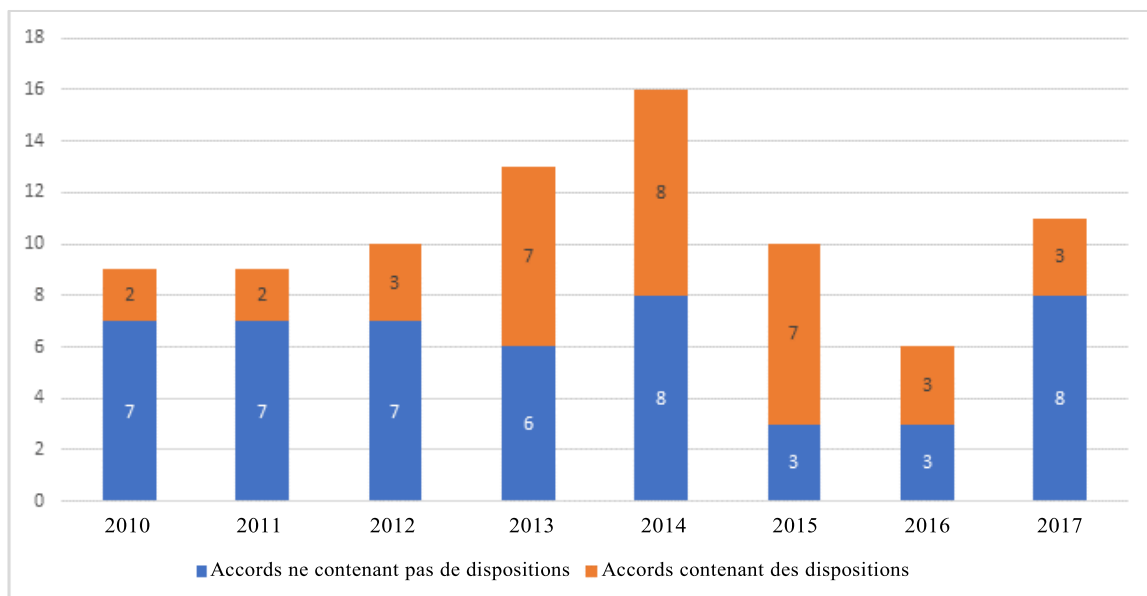
41. L'existence de ces réseaux est liée au fait que, de plus en plus, la communauté internationale se rend compte qu'il ne faut pas chercher uniquement à « faire taire les armes » mais rechercher des solutions propres à favoriser une paix « positive », notion englobant celles de gouvernance responsable et ouverte, de protection contre les atteintes physiques et de plein exercice des autres droits inviolables de la personne. Il convient d'ouvrir de solides lignes de communication entre les réseaux de médiation et les institutions publiques, notamment celles et ceux qui prennent part aux processus de paix et de sécurité. Bien que ces réseaux servent un objectif important, ils ne doivent pas devenir une structure parallèle pour les femmes ni renforcer leur marginalisation. Ils ne doivent pas davantage être axés sur le seul renforcement des capacités des femmes, mais chercher à continuer de développer l'action commune et d'améliorer la capacité des processus relatifs à la paix et à la sécurité de ne privilégier personne et d'être à l'écoute de tous.

Conclusion et mise en œuvre d'accords de paix faisant place aux femmes

42. Rédiger les accords de paix dans une optique antisexiste est une nécessité, quelles que soient les questions traitées. Cela peut jeter les bases d'une véritable parité dans la phase de consolidation de la paix, dans la vie et la représentation politiques,

ainsi que dans les processus de relèvement et de développement. C'est également un moyen de veiller à l'application du principe de responsabilité pour les violations des droits fondamentaux fondées sur le sexe, notamment les violences sexuelles. Pourtant, l'insertion de dispositions antisexistes dans les accords de paix n'est toujours pas systématique : les données font apparaître d'importantes fluctuations dans le temps et une tendance constante à la baisse depuis 2015 : seuls 3 des 11 accords signés en 2017 (27 %) contiennent ce type de dispositions (voir fig. I)³³. En outre, seuls 7 % des accords signés entre 2000 et 2016 mentionnent des modalités d'application des dispositions antisexistes³⁴. L'année dernière, le processus mené au Soudan du Sud par l'Autorité intergouvernementale pour le développement a abouti à la conclusion de l'Accord sur la cessation des hostilités, la protection des civils et l'accès humanitaire, qui contenait des dispositions liées à la participation des femmes et des filles, à leurs droits et à leur protection.

Figure I
Nombre d'accords de paix signés, contenant des dispositions antisexistes et n'en contenant pas, 2010-2017



43. Si la fluctuation des pourcentages peut s'expliquer par le nombre relativement réduit d'accords conclus chaque année, le suivi de ces tendances et de la façon dont sont rédigés les accords permet d'avoir un aperçu des facteurs qui influent, positivement comme négativement, sur l'insertion de telles dispositions. Par exemple, là où l'on a vraiment investi dans un processus inclusif, en instituant des modalités de nature à permettre une participation et une représentation effectives des femmes, et en mettant à disposition – et à contribution – des spécialistes techniques des

³³ Le Département des affaires politiques suit la prise en compte des questions d'égalité des sexes dans les accords de paix partiels ou globaux conclus à l'échelon national depuis 2010. Les chiffres correspondants sont communiqués au Conseil de sécurité dans mes rapports annuels sur les femmes et la paix et la sécurité. Le Département définit l'accord de paix ou de cessez-le-feu comme un contrat signé par deux parties à un conflit en vue de mettre fin à un conflit violent ou de faire en sorte qu'il puisse évoluer et être réglé de manière plus constructive. On trouvera des informations sur les accords de paix à l'adresse <http://peacemaker.un.org>.

³⁴ Christine Bell et Kevin McNicholl, « Implementation of gender provisions in peace agreements: an overview of the PA-X database » (à paraître).

questions de parité, on a affaire à des dispositions plus détaillées dans les accords conclus, toutes questions confondues. Les études montrent que la probabilité est plus forte qu'un accord contienne de solides dispositions antisexistes sur le fond lorsque c'est un accord global conclu vers la fin du processus³⁵. Suivre et analyser en permanence les composantes des accords de paix permet d'étoffer le répertoire des pratiques et méthodes optimales pour s'en inspirer pour les accords futurs, dans l'intérêt d'une paix durable pour tous. La multiplication des bases de données en accès libre facilite l'analyse comparative, et contribue ainsi à clarifier la prise de décision et la pratique³⁶.

44. La tendance actuelle à inclure moins de dispositions relatives à l'égalité des sexes et la qualité variable de celles qui existent devraient justifier un regain d'efforts en faveur de processus et d'accords antisexistes. Cela suppose notamment un investissement accru et un travail en faveur de la représentation directe des femmes dans les négociations et de l'institution de la parité au sein des équipes de médiation, dont les membres doivent être au fait des obligations relatives à l'égalité des sexes et à la question des femmes et de la paix et la sécurité. Il faut aussi avoir accès aux compétences techniques adaptées dans les domaines connexes et mettre en place des organes consultatifs subsidiaires ou des commissions sur l'égalité des sexes, ainsi que des voies de consultation directe avec les organisations féminines de la société civile et les populations touchées.

45. La signature d'un accord de paix ou l'achèvement du dialogue national ne marquent pas la fin du processus de paix mais, bien souvent, son début. Cela est encore plus vrai pour les femmes et les filles, qui restent souvent exposées à des niveaux de violence et d'insécurité élevés bien au-delà de la fin officielle du conflit. À ce jour, on n'a accordé que peu d'attention à l'insertion de dispositions relatives à l'égalité des sexes dans les dispositifs de contrôle et les modalités de mise en œuvre des accords de paix, et encore moins à l'intégration et à la participation véritable des femmes.

46. L'analyse de 1 500 accords politiques et accords de paix conclus entre 2000 et 2016 (140 processus) a révélé que seuls 25 accords abordaient la question du rôle que jouaient les femmes dans leur application³⁷. Les faits continuent de montrer que l'insertion de ce type de dispositions et la participation des femmes aux processus de paix améliorent directement les résultats en matière d'égalité des sexes et d'application des accords de paix, et donnent lieu à des accords plus durables³⁸. En Guinée-Bissau, le groupe de médiation des femmes a contribué aux efforts qui ont empêché l'escalade des tensions politiques. Grâce à leurs activités de sensibilisation, le Président de la Guinée-Bissau a tenu des pourparlers bilatéraux avec le Président du Parlement, le Premier Ministre, le Président de la Cour suprême et les dirigeants du Parti africain pour l'indépendance de la Guinée et de Cabo Verde et du Parti du

³⁵ Katrina Lee-Koo et Jacqui True, « Toward inclusive peace: mapping gender-sensitive peace agreements 2000-2016 » (Monash University, avril 2018).

³⁶ ONU-Femmes, *Women's Meaningful Participation in Negotiating Peace and the Implementation of Peace Agreements* (voir note 23).

³⁷ Pour un examen détaillé de la méthode, se reporter à la rubrique Définitions du projet de base de données sur les accords de paix (Peace Agreement Database). Pour les besoins de cette dernière, les accords de paix sont définis comme des documents officiels, publics, issus des discussions tenues entre les protagonistes d'un conflit et établis en commun par l'ensemble ou une partie d'entre eux en vue de mettre un terme à ce conflit.

³⁸ Coomaraswamy, « Prévenir les conflits », p. 41 ; pour d'autres informations, voir Jana Krause, Werner Krause et Piia Bränfors, « Women's participation in peace negotiations and the durability of peace », *International Interactions*, vol. 44, n° 6 (2018) ; Christine Bell, « Text and context: evaluating peace agreements for their "gender perspective" » (New York, Political Settlements Research Programme et ONU-Femmes, 2015).

renouveau social (voir [S/2017/695](#) et [S/2018/771](#)), qui ont permis, en juin 2018, de sortir enfin de l'impasse politique dans laquelle se trouvait le pays. Je demande aux États Membres et aux organismes des Nations Unies de veiller, notamment en soutenant la société civile et en collaborant avec elle, à ce que la voix des femmes et leur expérience soient prises en compte dans l'ensemble des processus, et de créer les conditions propices à leur participation. Il s'agit notamment de s'engager à systématiser cette collaboration et de prendre des mesures pour éliminer les obstacles pratiques et structurels à leur participation, comme il est dit dans le présent rapport.

47. À cet égard, la multiplication des études et l'inventaire des meilleures pratiques sont encourageants. En Colombie, par exemple, des méthodes novatrices de collecte de données reposant sur des indicateurs du respect, au quotidien, de la paix, sont appliquées dans le cadre de l'initiative Baromètre du Joan B. Kroc Institute for International Peace Studies pour contrôler et vérifier en continu que les membres de la Force alternative révolutionnaire du peuple (FARC) et le Gouvernement colombien respectent l'accord conclu. Des notes d'information sont régulièrement communiquées pour amener les parties au conflit à rendre des comptes au public et à la communauté internationale et les données sont collectées par divers moyens : SMS, consultations et entretiens. Grâce au suivi de l'application des dispositions de l'accord de paix et à un financement approprié, on a pu faire en sorte que toutes les dispositions, y compris celles propres à chacun des sexes ou relatives à l'égalité des sexes, soient appliquées, et on continuera de veiller à ce qu'elles le soient. Une disposition parfaitement formulée reste sans effet si elle n'est pas appliquée. J'encourage les États Membres à soutenir et à financer ces efforts, notamment en surveillant l'application des dispositions relatives à l'égalité des sexes dans les accords de paix, en envisageant de prendre des mesures temporaires spéciales³⁹ telles que les quotas par sexe, et en appliquant des méthodes claires de collaboration avec la société civile concernant les mécanismes de mise en œuvre.

IV. Stratégies nationales et régionales

48. C'est avant tout aux États Membres qu'il incombe de promouvoir le programme pour les femmes et la paix et la sécurité. À cet égard, le Réseau de coordonnateurs pour les femmes et la paix et la sécurité peut mobiliser le soutien politique grandement nécessaire aux fins de formuler des mesures stratégiques conjointes et consolider les résultats d'ici à 2020. Il s'agit d'un forum indispensable pour ce qui est de mettre en place des partenariats, d'échanger de bonnes pratiques, d'appuyer la mise en œuvre des mesures voulues aux niveaux national et régional et d'innover afin de promouvoir un financement durable et prévisible en faveur des femmes et de la paix et de la sécurité. Deux ans après sa création, le Réseau, présidé actuellement par l'Allemagne, avec l'Espagne et la Namibie membres de la troïka et ONU-Femmes assurant le secrétariat, compte maintenant 83 États Membres et organisations régionales. Lors de sa réunion organisée à Berlin en avril, ses membres ont formulé des recommandations concrètes sur la participation et la représentation, la responsabilisation et la mobilisation, et la création d'alliances aux fins de faire progresser le programme (voir [A/72/926-S/2018/669](#)). Ils se sont également dits préoccupés de l'espace de plus en plus restreint accordé à la société civile et des risques croissants que couraient les défenseurs des droits des femmes.

49. Je tiens à souligner l'importance historique de la prochaine rencontre annuelle, qui se tiendra à Windhoek en 2019 et à l'occasion de laquelle la Namibie prendra la présidence du Réseau de coordonnateurs. L'adoption en mai 2000 de la Déclaration

³⁹ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 25 (2004) sur les mesures temporaires spéciales.

de Windhoek et du Plan d'action de Namibie sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations multidimensionnelles de paix a représenté une étape décisive en vue de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, alors présidé par la Namibie. J'appelle tous les membres du Réseau à saisir l'occasion qui s'offre à eux de promouvoir, en paroles et en actes, la pleine mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, aux niveaux mondial, régional et, surtout, national. L'ONU se tient prête à appuyer ces efforts.

50. Depuis mon rapport précédent, huit⁴⁰ États Membres de plus ont adopté des plans d'action nationaux sur les femmes et la paix et la sécurité, portant ainsi à 77⁴¹ le nombre total de pays ou de territoires disposant de tels plans en septembre 2018. Il importe de continuer à travailler au suivi, à l'évaluation et à la budgétisation des stratégies nationales et des plans nationaux, ainsi qu'à la communication d'informations les concernant. Seuls 18 des plans d'action étaient assortis d'un budget à l'adoption mais 51 (66 %) ont actuellement un cadre de suivi et des indicateurs de résultats. Comme l'ont montré plusieurs États Membres, dont la Jordanie et le Mali, l'utilisation de cadres d'établissement des coûts, de budgétisation, de suivi et d'évaluation peut faciliter la planification et la responsabilisation. Par exemple, le Mali dispose maintenant de spécialistes concourant au suivi du plan d'action national et de comités directeurs, ce qui aurait permis d'en améliorer l'exécution.

51. Les États Membres et la société civile ont continué de s'employer à mettre le programme en œuvre au niveau local et de nouveaux processus ont été engagés en Afghanistan, au Nigéria, en République de Moldova et en Ukraine. Les initiatives de mise en œuvre locale appuyées par le Global Network of Women Peacebuilders (voir S/2017/861, par. 71) portent leurs fruits. Au Népal et aux Philippines, les plans locaux et une forte mobilisation des organisations locales de femmes ont contribué à accroître le nombre de femmes candidates aux élections locales. En Ouganda, ils ont permis de mieux agir face à la violence sexuelle et sexiste au niveau local et de mieux la prévenir.

52. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme sont un maillon essentiel de la chaîne de responsabilité en ce qui concerne les violations des droits des femmes et leur prévention. Au 31 juillet 2018, sur les 39 pays et territoires faisant l'objet du présent rapport⁴², 23 disposaient d'une institution nationale de défense des droits de l'homme dotée du statut A ou B et cinq d'un médiateur officiel. Quatorze de ces organismes disposaient de services, départements ou comités chargés des questions de défense des droits des femmes et d'égalité des sexes.

53. En août 2018, 11 cadres régionaux sur les femmes, la paix et la sécurité⁴³, dont des plans d'action régionaux, avaient été adoptés. En mai 2018, l'Union africaine a

⁴⁰ Albanie, Angola, Cameroun, Guatemala, Jordanie, Monténégro, République de Moldova et Tunisie.

⁴¹ Afghanistan, Albanie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Libéria, Lituanie, Mali, Monténégro, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchèque, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Ouganda, Ukraine, État de Palestine et Kosovo.

⁴² Council on Foreign Relations, « Women's participation in peace processes ».

⁴³ Communauté de développement de l'Afrique australe, Communauté d'Afrique de l'Est, Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest, Union européenne, Organisation du

adopté un Cadre continental de suivi des résultats et d'élaboration de rapports sur la mise en œuvre de l'Agenda Femmes, paix et sécurité destiné à ses États membres. Le Réseau des femmes d'influence en Afrique a ouvert des antennes nationales en Côte d'Ivoire, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo pour élargir son action sur les liens entre la participation des femmes à la vie politique et les initiatives de paix et de sécurité. J'engage les organisations régionales à poursuivre leur action en ce sens, notamment en élaborant des stratégies et des mesures en faveur de la parité des sexes aux fins d'une participation véritable des femmes.

V. L'égalité des sexes pour des sociétés justes, pacifiques et inclusives

54. La présente section porte sur les faits nouveaux dans les domaines transversaux intéressant les femmes et la paix et la sécurité, notamment l'accès à l'éducation et aux services de santé dans les situations d'urgence, la violence sexuelle et sexiste, le relèvement économique, le désarmement, la prévention et la répression de l'extrémisme violent et du terrorisme, la gouvernance et l'état de droit et l'accès à la justice.

A. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles dans le cadre de l'action humanitaire et leur garantir l'accès aux services essentiels

55. Les femmes et les filles continuent de se heurter à des obstacles spécifiques majeurs en matière d'accès à l'éducation, aux soins et aux services de santé physique et mentale, notamment de sexualité, de procréation et de traitement du VIH, et aux soins maternels dans les situations de conflit et de crise humanitaire. En 2018, quelque 136 millions de personnes auront besoin d'aide et de protection humanitaires, dont environ 5 millions de femmes enceintes, de jeunes femmes et de filles et 34 millions de femmes en âge de procréer⁴⁴. Dans beaucoup de ces contextes, davantage de filles que de garçons se voient refuser l'accès à l'éducation. La proportion de filles déscolarisées en âge d'aller à l'école primaire reste une fois et demie plus élevée que celle des garçons, notamment en Côte d'Ivoire, au Sri Lanka et au Yémen. Pourtant, moins de 2,7 % du financement humanitaire va à l'éducation et aux services de santé, ce qui expose des femmes et des filles à des risques de maladie et de décès évitables (voir S/2017/861, par. 40) et les prive d'un environnement scolaire sûr, sans violence et tenant compte des disparités entre les sexes. Les obstacles à l'accès tiennent non seulement à la vétusté et à l'insuffisance des systèmes et des services de santé, à la dépendance économique et à la violence en situation de crise, mais aussi au peu de pouvoir qu'elles ont sur leur propre santé sexuelle et procréative et à l'inégalité et à la discrimination remontant avant le conflit ou la crise. Ces chiffres sont en opposition directe avec les engagements pris par les États Membres d'améliorer la qualité des services et de ne laisser personne de côté, qui sont étroitement liés à la réalisation des objectifs de développement durable 3, 4, 5 et 16.

56. Les données continuent de révéler des lacunes préoccupantes en matière de santé, notamment des taux de mortalité maternelle presque deux fois plus élevés que

Traité de l'Atlantique Nord, Forum des îles du Pacifique, Union africaine, Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Ligue des États arabes et Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD).

⁴⁴ Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), « Humanitarian action: 2018 overview », disponible à l'adresse www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/UNFPA_HumanitAction_18_20180124_ONLINE.pdf.

la moyenne mondiale dans les pays en situation de conflit ou d'après conflit⁴⁵. Sur les 830 femmes et adolescentes qui décèdent chaque jour de complications lors d'une grossesse ou d'un accouchement, 507 meurent dans des pays considérés fragiles en raison de conflits ou de catastrophes, soit près des trois cinquièmes⁴⁶. Les mariages précoces, les mariages forcés et les mariages d'enfants se sont multipliés dans plusieurs situations de conflit et de crise humanitaire, souvent dans des circonstances où les familles et les communautés se heurtent à des difficultés financières ou à des problèmes de sécurité ou y voient le moyen de préserver leur honneur⁴⁷. Au Yémen, le taux de mariages d'enfants a augmenté et 66 % des filles qui se sont mariées en 2017 avaient moins de 18 ans; dans les provinces à forte proportion de déplacés, 44 % des mariages concernaient des filles de moins de 15 ans.⁴⁸

57. Au cours de la période considérée, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a fourni des services vitaux de santé sexuelle et procréative d'urgence à 10,8 millions de personnes dans 53 pays, utilisant le Dispositif minimum d'urgence pour la santé reproductive en situations de crise⁴⁹. Malgré l'insuffisance des fonds dont il dispose (90 millions de dollars en 2017), qui ne couvrent que 20 % des besoins actuels, ses compétences en matière de santé sexuelle et procréative sont de plus en plus sollicitées. En outre, il a fourni des services de santé sexuelle et procréative à 1,5 million d'adolescents dans 36 pays en situation de crise humanitaire et formé 20 815 jeunes médiateurs, pairs et bénévoles de 47 pays aux questions de santé sexuelle et procréative et à la lutte contre la violence sexiste⁵⁰.

58. Je recommande à nouveau de fournir des services de santé généraux et autres, non discriminatoires, adaptés aux enfants et aux adolescents, notamment des services de santé sexuelle et procréative, et en particulier l'accès à des services sûrs d'interruption de grossesse et de santé mentale et à un soutien psychologique, dans le respect du droit international des droits de l'homme. Je salue à nouveau le Royaume-Uni et les Pays-Bas pour le rôle de premier plan qu'ils jouent en faisant de la santé sexuelle et procréative et des droits en la matière une priorité dans les situations de crise humanitaire, et demande aux autres États Membres de s'associer à cette action.

B. La violence sexuelle et sexiste : un obstacle de taille à la paix durable pour tous

59. Comme souligné à la partie II, les données disponibles montrent que plus il y a d'inégalité entre les sexes et de violence sexiste, plus une société est exposée au risque de guerre civile ou de guerre interétatique ou à des formes de violence plus graves en période de conflit⁵¹. En outre, les recherches ont permis d'établir une forte corrélation entre la violence politique et la violence au sein des couples au lendemain d'un conflit⁵². Nous devons donc commencer à accorder une plus grande attention à

⁴⁵ Selon les données fournies par l'Organisation mondiale de la Santé, le taux mondial de mortalité maternelle était de 216 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes en 2015. Dans les pays en situation de conflit ou d'après conflit, il était 1,6 fois plus élevé.

⁴⁶ *État de la population mondiale 2015 : à l'abri dans la tourmente* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.15.III.H.1), préface.

⁴⁷ Voir S/2018/250 ; voir aussi Girls Not Brides, « Child marriage in humanitarian settings », bulletin thématique, août 2018, disponible à l'adresse www.girlsnotbrides.org/wp-content/uploads/2016/05/Child-marriage-in-humanitarian-settings.pdf.

⁴⁸ Données communiquées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

⁴⁹ Disponible à l'adresse <http://iawg.net/minimum-initial-service-package/>.

⁵⁰ FNUAP, « Humanitarian action: 2018 overview ».

⁵¹ Nations Unies et Banque mondiale, *Chemins pour la paix*.

⁵² Voir, par exemple, Monica McWilliams et Jessica Doyle, *Violent conflict, political settlement and intimate partner violence: Lessons from Northern Ireland* (Édimbourg, Royaume-Uni, Programme

l'ensemble des violences faites aux femmes, notamment aux jeunes femmes et aux filles, et à prendre conscience de l'ensemble des personnes visées par cette violence en période de conflit, notamment les femmes et les filles handicapées, ainsi que les hommes et les garçons. Il faut pour cela étudier les formes de violence machiste et les effets sexospécifiques de la violence (décès au combat, torture, détention arbitraire, disparitions et exécutions extrajudiciaires) et les combattre.

60. Dans mon dernier rapport en date sur les violences sexuelles liées aux conflits, j'ai appelé l'attention du Conseil sur 19 situations préoccupantes et sur une liste actualisée de 47 parties à un conflit qui, selon des informations crédibles, se seraient systématiquement livrées à des viols et à d'autres formes de violence sexuelle dans des situations de conflit ou seraient responsables de tels actes. J'y ai souligné que la plupart des victimes étaient des femmes et des filles politiquement et économiquement marginalisées (voir S/2018/250, par. 11) et qu'une des nouvelles tendances préoccupantes était que des parties à un conflit se livraient à des violences sexuelles pour détruire l'identité collective de groupes persécutés et contrôler des terres et des ressources. Des comportements décrits dans les rapports précédents, notamment la traite des personnes⁵³, se poursuivent et d'autres crimes continuent d'être commis en toute impunité. Dans plusieurs cas, des victimes attendent encore que justice soit faite pour des crimes commis il y a plus de 10 ans et la stigmatisation continue d'avoir des effets sexospécifiques sur les victimes, ainsi que sur les enfants nés d'un viol. Je demande à toutes les parties intéressées d'appliquer les recommandations par pays et les recommandations générales que j'ai formulées dans ce rapport.

61. Les défenseurs des droits des femmes, les dirigeantes politiques, les femmes journalistes, membres de l'appareil judiciaire et agents du secteur de la sécurité, les jeunes militantes et les responsables de la société civile continuent d'être pris pour cibles dans des proportions alarmantes, souvent parce qu'ils osent s'attaquer aux causes profondes d'un conflit, telles que la corruption, les défaillances de gouvernance, l'accès aux terres ou aux ressources, ou à des concepts traditionnels concernant la famille et le rôle des femmes et des hommes dans la société. Les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes ou personnes perçues comme telles et celles qui défendent leurs droits sont également visés. Il convient de rappeler que plus de la moitié des femmes mentionnées dans l'hommage annuel pour 2017 de l'Association pour les droits de la femme et le développement ont été assassinées à cause de leur action dans des pays touchés par un conflit, dont la Colombie, la République démocratique du Congo, la Syrie et le Yémen⁵⁴. Je continue de demander que soient mis en place des mécanismes de protection inspirés par les personnes menacées, notamment les femmes victimes de discrimination croisée en raison de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs aptitudes, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leur la situation économique.

62. L'action que mènent le FNUAP, l'UNICEF et d'autres organismes pour institutionnaliser les interventions d'urgence est encourageante. En Ukraine, par exemple, les services d'accueil et refuges pour femmes mis en place dans le cadre de l'action humanitaire sont transformés en un grand centre de crise géré maintenant par l'administration locale, ce qui dénote une programmation plus suivie. En outre, les

de recherche sur les règlements politiques, 2017); Jocelyn Kelly, *Intimate Partner Violence and Conflict: Understanding the Links between Political Violence and Personal Violence* (2017).

⁵³ *Rapport mondial sur la traite des personnes 2016* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.16.IV.6, en anglais seulement).

⁵⁴ Nana Darkoa, Sekyiamah, Lejla Medanhodzic et Liz Ford, « Remembering women killed fighting for human rights in 2017 », *The Guardian* (disponible en anglais seulement) ; et Association pour les droits de la femme et le développement, « On ne les oublie pas : Les défenseur-e-s des droits humains qui ne sont plus avec nous » (2017).

centres polyvalents offrant aux victimes une aide complète continuent de démontrer leur efficacité dans des zones touchées par un conflit, notamment au Mali et dans l'État de Palestine. Je salue l'action que tous les acteurs de l'Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence mènent pour renforcer l'application du principe de responsabilité, l'action collective et la programmation locale, et félicite le FNUAP pour le dynamisme avec lequel il assure la coordination de la zone de responsabilité contre la violence basée sur le genre à l'échelle mondiale. J'engage tous les organismes compétents à continuer de s'employer avec les États Membres à renforcer la prévention de la violence sexiste, à atténuer le risque et à mieux la combattre.

C. Reprise économique et accès des femmes aux ressources

63. Les difficultés d'accès aux biens et aux ressources de production exposent les femmes à la pauvreté et à la violence et les empêchent de jouir de leurs droits, notamment à la santé, à l'éducation, à l'emploi, et de participer au relèvement après les conflits et à la consolidation de la paix. Régler les questions d'autonomisation économique pendant et après les conflits est une stratégie de prévention car les différends concernant l'accès aux ressources économiques sont l'un des principaux facteurs de conflit. Dans tous les pays, touchés par un conflit ou non, les droits fonciers des femmes et leur accès à la propriété sont extrêmement limités par le droit coutumier et le droit écrit : elles ne sont que 11,5 % propriétaires terriennes dans les pays touchés par un conflit et 13,4 % dans les autres⁵⁵. Elles sont également moins susceptibles que les hommes d'avoir un emploi rémunéré.

64. Les inégalités d'accès aux ressources et la marginalisation des femmes, des jeunes femmes et des filles ne sont pas seulement dues aux conflits et aux troubles. Comme je l'ai dit dans mon rapport précédent sur le sujet, elles reflètent également la priorité donnée par les économies sortant d'un conflit aux investissements à grande échelle dans l'infrastructure, les industries extractives et l'agriculture commerciale, les femmes étant reléguées vers des initiatives locales et à petite échelle (S/2017/861, par. 50). Le pourcentage moyen des avantages monétaires équivalents reçus par les femmes et les filles dans le cadre de programmes de relèvement économique rapide est tombé à 38 %⁵⁶, alors même que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a augmenté le montant des avantages monétaires versés aux femmes et aux filles occupant un emploi temporaire dans le cadre de ces programmes dans 13 pays⁵⁷, le portant à 183 millions de dollars environ en 2017, soit 144 % de plus que l'année précédente. Ces programmes sont essentiels, compte tenu de la forte corrélation entre l'accès des femmes à des sources de revenus et le bien-être des ménages et de la communauté⁵⁸. J'engage donc les autres organismes des Nations Unies à adopter cet indicateur pour recueillir davantage de données et mieux évaluer l'évolution des inégalités entre les sexes dans l'accès aux ressources, notamment en ce qui concerne les ressources naturelles, les changements climatiques et la paix,

⁵⁵ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), renseignements tirés de la base de données « Genre et droit à la terre », disponible à l'adresse www.fao.org/gender-landrights-database/data-map/statistics/fr/ – moyennes de 15 pays en conflit pour lesquels des données sont disponibles et de 89 pays sans conflit.

⁵⁶ Ce taux était de 47 % en 2016, 46 % en 2015 et 38 % en 2014. La diminution de 9 % en 2017 par rapport à l'année précédente s'explique par l'importance accrue du programme au Yémen, qui a plus que décuplé, et où ce taux est de 30 %, performance relativement bonne pour ce pays. Si l'on exclut le Yémen dans les calculs, le pourcentage est de 50 %.

⁵⁷ Burundi, Iraq, Jordanie, Mali, Mauritanie, Ouganda, Pakistan, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Soudan, Soudan du Sud, Ukraine et Yémen.

⁵⁸ ONU-Femmes, « Women Working for Recovery: The Impact of Female Employment on Family and Community Welfare after Conflict » (New York, 2012).

comme l'ont fait récemment ONU-Femmes, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le PNUD et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix.

65. Il faut privilégier le droit des femmes à participer sur un pied d'égalité avec les hommes à la vie économique et les droits qui en créent les conditions préalables, notamment le droit à la propriété foncière, à l'héritage et au travail. Il est primordial que les États Membres intègrent la problématique femmes-hommes à leurs cadres et à leurs mesures de développement et de financement, conformément aux engagements qu'ils ont pris au titre des objectifs de développement durable, du Programme d'action d'Addis-Abeba et du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. À cette fin, il est essentiel de constituer et de renforcer les capacités de comprendre et d'analyser les facteurs politiques, sociaux et économiques interdépendants qui favorisent l'apparition d'inégalités et de conflits. Nombre des problèmes que j'ai mentionnés dans mon rapport précédent, notamment en ce qui concerne l'économie politique, doivent encore être réglés.

66. Ayant défini les mesures à prendre pour accroître la participation véritable des femmes, je considère qu'il faut insister davantage sur la reprise économique et l'accès des femmes aux ressources de prévention et de pérennisation de la paix, particulièrement dans les situations de conflit et d'après conflit. J'engage les organismes des Nations Unies et les États Membres à prendre des mesures novatrices tenant compte des disparités entre les sexes, afin d'accélérer l'autonomisation économique des femmes en situation de consolidation de la paix et de relèvement après un conflit, en déterminant quels investissements priment sur l'autonomisation économique des femmes et en y réinvestissant à plus grande échelle. D'un point de vue économique, il importe de veiller à la transparence de la budgétisation, des flux financiers et de l'allocation des ressources afin que les États Membres, les organisations régionales et les Nations Unies aient les outils nécessaires pour réinvestir dans l'autonomisation économique des femmes et leur accès aux ressources. Ce n'est pas seulement la méconnaissance de ces domaines et de ces données qui doit nous pousser à faire plus et mieux, c'est surtout la violence que les femmes subissent au quotidien par la privation et l'inégalité, et les violations de leurs droits sociaux, économiques et culturels. En n'investissant pas dans l'autonomisation économique des femmes, nous n'investissons pas dans la paix, alors que de plus en plus d'éléments soulignent le lien entre autonomisation des femmes et prévention des conflits et résilience.

D. Promotion de la contribution des femmes au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements

67. Le désarmement et la maîtrise des armements jouent un rôle clef dans la prévention et l'élimination des conflits violents, alors que la militarisation s'accroît dans le monde, que les armes de petit calibre continuent de se répandre et que les tensions entre États s'accroissent. Face à ces tendances mondiales négatives, j'ai lancé en mai un nouveau programme de désarmement, présenté dans le document *Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement*, qui porte sur les armes de destruction massive, les armes classiques et les nouveaux moyens et méthodes de combat⁵⁹, et se veut pleinement aligné sur l'objet principal du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, insistant notamment sur la participation effective des femmes.

⁵⁹ *Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.18.IX.6). <https://www.un.org/disarmament/sg-agenda/fr/>.

68. On estime qu'actuellement, 857 millions d'armes de petit calibre sont aux mains de civils⁶⁰, qui les utilisent le plus souvent pour commettre diverses formes de violence, notamment dans le contexte de déplacements forcés et des actes de violence sexuelle et sexiste, tels que des meurtres de femmes par leurs partenaires masculins. À la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères, les pays ont réaffirmé leur volonté de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Sur les 77 pays ayant présenté leurs rapports nationaux pour la période 2016-2017, 33 ont indiqué avoir tenu compte de la problématique femmes-hommes dans l'élaboration, la planification et la mise en œuvre du Programme d'action, et 11 ont recueilli des données ventilées par sexe permettant de mieux comprendre la dynamique sexospécifique de la collecte, de la possession et des incidences des armes⁶¹. Je salue ces efforts et invite les autres pays à renforcer leurs capacités d'analyse et de collecte de données.

69. Malgré le rôle historique qu'elles ont joué dans les mouvements en faveur du désarmement⁶², les femmes restent largement sous-représentées dans les activités menées en la matière. En 2017, seul un quart des participants aux réunions multilatérales sur le désarmement organisées à l'ONU étaient des femmes. Dans le document final de la troisième Conférence d'examen sur les armes légères (A/CONF.192/2018/RC/3, annexe), les États ont encouragé la pleine participation des femmes, y compris à des postes de direction, aux mécanismes de décision, de planification et de mise en œuvre liés au Programme d'action, tels que les commissions nationales sur les armes de petit calibre et les programmes relatifs à la sécurité au niveau local, à la réduction de la violence, à la collecte et à la destruction des armes légères et de petit calibre, et à la prévention et au règlement des conflits, et souhaitaient veiller à ce qu'elles y soient dûment représentées.

70. Les données issues des initiatives de désarmement menées par les Nations Unies dans les missions sur le terrain font également état de progrès mitigés. En 2017, les femmes ne représentaient que 7 % et 12 %, respectivement, des personnes démobilisées avec l'appui de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Bien qu'elles ne représentent en moyenne qu'un faible pourcentage des combattants démobilisés, elles sont de plus en plus nombreuses à bénéficier directement de projets locaux, notamment de lutte contre la violence de proximité. Leur participation aux projets menés par cinq missions de maintien de la paix en 2017 variait de 25 % à 52 %. Les projets ciblant directement les femmes visaient à aider des organisations de femmes, à lutter contre les disparités dans l'accès à l'éducation, à promouvoir la formation professionnelle et à fournir des moyens de subsistance.

⁶⁰ Sur les quelque 1 013 millions d'armes de petit calibre dans le monde, près de 85 % sont aux mains de civils, la plupart sans autorisation. Voir Aaron Karp, « Estimated global civilian-held firearms numbers », exposé concernant une étude sur les armes de petit calibre, juin 2018, disponible à l'adresse www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/T-Briefing-Papers/SAS-BP-Civilian-Firearms-Numbers.pdf; voir aussi www.smallarmssurvey.org/weapons-and-markets/stockpiles/civilian-inventories.html.

⁶¹ Les rapports nationaux sont disponibles à l'adresse <http://smallarms.un-arm.org/national-reports/>.

⁶² Voir <https://www.nobelprize.org/prizes/peace/2017/ican/facts/>.

E. Prévenir et combattre l'extrémisme violent et lutter contre le terrorisme

71. La violence commise par des groupes terroristes ou extrémistes violents inscrits sur les listes relatives aux sanctions du Conseil de sécurité continue d'avoir des effets dévastateurs, notamment la violence frappant sans discrimination les populations civiles et les biens civils, la discrimination contre les femmes et les filles en tant que principe d'organisation et la manipulation stratégique de normes et stéréotypes sexistes (voir S/2017/861). De nombreux groupes, dont l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) et Boko Haram, utilisent la promesse de mariage et de relations sexuelles pour encourager le recrutement d'hommes et de garçons, se livrent à la traite et à d'autres pratiques sexistes qui favorisent et renforcent la violence machiste, et perpétuent la violence sexuelle et sexiste et la persécution fondée sur l'orientation sexuelle⁶³ ou l'identité sexuelle (S/2018/250, par. 13). D'autres groupes terroristes ou extrémistes violents continuent également d'afficher une idéologie et une culture de misogynie violente.

72. Les stratégies de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent tenant compte des disparités entre les sexes doivent reposer sur le respect, la protection et la promotion des droits fondamentaux des femmes et des filles, l'utilisation systématique d'analyses des disparités entre les sexes, et un investissement dans la recherche afin de comprendre les dynamiques et effets sexospécifiques de l'extrémisme violent et du terrorisme. Elles nécessitent aussi la représentation et la participation véritable des femmes et des organisations féminines de la société civile à la conception et à la mise en œuvre des mesures visant à prévenir et combattre l'extrémisme violent et à lutter contre le terrorisme⁶⁴. Les contre-mesures afférentes, notamment les poursuites générales et adaptées, les programmes de réhabilitation et de réintégration et les politiques et stratégies de sécurité, doivent également tenir compte des disparités entre les sexes. La disponibilité accrue de données ventilées par sexe et par âge et la recherche de fond sur le point de vue des femmes et leurs expériences concernant les groupes désignés comme terroristes ou extrémistes violents continueront de guider nos progrès à cet égard⁶⁵.

73. Les violations subies par les femmes et les filles dans des contextes marqués par le terrorisme et l'extrémisme violent sont diverses et cumulatives, la violence personnelle entraînant souvent une stigmatisation sociale, des difficultés économiques et de la discrimination⁶⁶. J'engage les États Membres et les organismes à concevoir des mesures tenant compte de ces expériences et suis encouragé par l'action qu'ils mènent à cet égard.

74. Les politiques de lutte contre le terrorisme et de sécurité nationale ont des effets sexospécifiques, notamment sur les organisations de femmes et de jeunes et sur les femmes soupçonnées ou reconnues coupables de terrorisme au motif de leur

⁶³ Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, document de séance sur les atteintes aux droits de l'homme et les violations du droit international humanitaire en République arabe syrienne, 21 juillet 2016-28 février 2017, par. 110, disponible en anglais à l'adresse <https://www.ohchr.org/en/hrbodies/hrc/regularsessions/session34/pages/listreports.aspx>.

⁶⁴ Coomaraswamy, *Preventing Conflict*. Voir également Fionnuala Ní Aoláin et Jayne Huckerby, « Gendering Counterterrorism: How to, and How Not to – Part II », *Just Security*, 3 mai 2018, disponible à l'adresse www.justsecurity.org/55670/gendering-counterterrorism-to-part-ii/.

⁶⁵ S/2017/861, par. 44 à 45. Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et ONU-Femmes, compte rendu analytique du colloque tenu à New York le 18 juillet 2018, disponible à l'adresse www.un.org/sc/ctc/wpcontent/uploads/2018/08/Summary-report_final.pdf.

⁶⁶ Joanne Neenan, *Closing the Protection Gap for Children Born of War*, London School of Economics et Political Science Centre for Women, Peace and Security, June 2018, disponible à l'adresse <http://www.lse.ac.uk/women-peace-security/assets/documents/2018/LSE-WPS-Children-Born-of-War.pdf>.

association avec des groupes inscrits sur des listes nationales. Les États Membres, le Conseil de sécurité et l'ensemble du système des Nations Unies doivent veiller à ce que la prévention et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent soient conformes à l'ensemble des engagements pris concernant les femmes et la paix et la sécurité, inclusifs, coordonnés, fondés sur les droits de l'homme et sensibles aux disparités entre les sexes⁶⁷. Je suis de plus en plus préoccupé par l'ampleur croissante des programmes de réadaptation et de réinsertion avec un contrôle limité de la réhabilitation et par les violations des droits de l'homme, notamment l'utilisation abusive de l'état d'urgence (A/HRC/37/52, par. 72). Je trouve encourageante l'action que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) mènent pour déceler les dimensions sexospécifiques des mesures de justice pénale visant à combattre le terrorisme et apporter des solutions aux problèmes qu'ils constatent.

75. J'encourage tous les États Membres à maintenir fermement leur engagement en faveur du droit international dans toutes leurs actions, conformément à la Stratégie antiterroriste mondiale et aux résolutions du Conseil de sécurité. J'engage l'ONUDC, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le HCDH, ONU-Femmes et les autres organismes compétents à continuer d'œuvrer avec les États Membres pour faire systématiquement des analyses des disparités entre les sexes une composante essentielle de leurs travaux. J'encourage les États Membres à examiner les incidences de leurs politiques nationales de lutte contre le terrorisme sur l'égalité des sexes, prenant note des bonnes pratiques qui existent.

76. Pour ce qui est d'accroître la représentation et la participation véritable des femmes dans la lutte contre le terrorisme, j'ai le plaisir d'annoncer la nomination en 2017 de la première femme à exercer les fonctions de Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. La lutte contre le terrorisme ayant été historiquement dominée par les hommes, je m'engage à accorder une attention particulière à la parité entre les sexes dans ce domaine. Au début de 2018, le Bureau de lutte contre le terrorisme de l'ONU s'est engagé à améliorer la parité entre les sexes à tous les niveaux de ses effectifs. Je demande instamment aux États Membres d'envisager également des stratégies nationales ou régionales de ce type⁶⁸.

77. La participation véritable des femmes suppose notamment que celles-ci et les organisations féminines de la société civile puissent définir des priorités et des actions en matière de sécurité, et que l'on s'attaque aux causes profondes (résolution 2396 (2017), par. 39). Je suis cependant préoccupé par les dernières données de recherche indiquant que selon 90 % des organisations féminines locales travaillant dans des secteurs directement touchés par le terrorisme et l'extrémisme violent, les mesures antiterroristes ont eu un effet négatif sur l'action en faveur de la paix, des droits des femmes et de l'égalité des sexes en général⁶⁹. Il faut donc manifestement améliorer la consultation avec les organisations féminines et les appuyer davantage afin qu'elles

⁶⁷ Arun Kundnani et Ben Hayes, « The globalisation of countering violent extremism policies: undermining human rights, instrumentalising civil society », Transnational Institute, février 2018, disponible à l'adresse www.tni.org/files/publication-downloads/the_globalisation_of_countering_violent_extremism_policies.pdf.

⁶⁸ Au 14 août 2018, les femmes représentaient 53 % de l'effectif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ; voir www.un.org/gender/content/united-nations-secretariat-data. En août 2018, le Bureau de lutte contre le terrorisme n'avait atteint la parité entre les sexes qu'aux niveaux P-4 et P-3, les femmes ne représentant que 39 % de l'effectif global.

⁶⁹ Duke Law International Human Rights Clinic and Women Peacemakers Program, *Tightening the Purse Strings: What Countering Terrorism Financing Costs Gender Equality and Security*, mars 2017, disponible à l'adresse <https://law.duke.edu/sites/default/files/humanrights/tighteningpursestrings.pdf>.

puissent influencer la programmation dans ce domaine et en assurer le suivi, notamment en les finançant.

78. Je prie instamment les États Membres et les organismes des Nations Unies chargés de l'application de la résolution 2242 (2015) du Conseil de sécurité et de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies d'accorder la priorité à la prévention et à la collaboration véritable avec les organisations féminines de la société civile. Je salue l'appui que des États Membres tels que l'Australie, les Émirats arabes unis, le Japon, la Jordanie, la Norvège, les Pays-Bas et le Royaume-Uni continuent d'apporter, ainsi que leurs recherches et leur programmation, notamment avec des acteurs de la société civile tels que Hedayah, le programme de surveillance électorale du Centre Al-Hayat pour le développement de la société civile et WO=MEN Dutch Gender Platform.

79. Le partenariat entre ONU-Femmes et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a débouché sur la première réunion d'information conjointe à l'intention du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste⁷⁰, la prise en compte des compétences des experts d'ONU-Femmes en matière d'égalité des sexes dans toutes les missions d'évaluation réalisées en 2017, et une collaboration accrue en matière de recherche tenant compte des disparités entre les sexes. Je me félicite de la poursuite des partenariats entre ONU-femmes, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Bureau de lutte contre le terrorisme dans la perspective de l'examen de la Stratégie mondiale qui se tiendra en 2020, et attends avec intérêt l'élargissement des partenariats entre ONU-femmes, l'ONUDC et d'autres organismes des Nations Unies travaillant dans ce domaine. J'encourage le Bureau de lutte contre le terrorisme à continuer de tenir compte de la problématique femmes-hommes dans ses activités, notamment en progressant dans la mise en place de mécanismes permettant un dialogue constant et véritable avec les organisations féminines de la société civile.

F. Gouvernance et participation des femmes à la vie politique

80. Depuis mon rapport précédent, peu de progrès ont été faits en ce qui concerne la représentation politique des femmes dans les pays en conflit ou sortant d'un conflit. En juillet 2018, seuls 17 pays, dont aucun ne sortait d'un conflit, avaient élu une femme à la tête de l'État ou du gouvernement. Les femmes occupaient 23,8 % des sièges parlementaires dans le monde en juin 2018⁷¹. Dans les pays en conflit ou sortant d'un conflit, d'après les données disponibles, la représentation parlementaire féminine reste inférieure à la moyenne mondiale, à environ 16 %. Elle a même diminué dans plusieurs pays en conflit ou sortant d'un conflit, ce qui est préoccupant. Au Liban, la proportion de femmes au Parlement est passée de 3,1 à 4,69 % lorsque que deux femmes de plus ont obtenu un siège mais le taux général de représentation est resté inférieur à la moyenne des pays en conflit ou sortant d'un conflit⁷². Les données sur l'utilisation de quotas pour les listes de candidats ou de représentants élus, une forme de mesure temporaire spéciale, continuent de démontrer leur effet positif sur la représentation des femmes. Au mois de juin 2018, dans les pays en

⁷⁰ Nations Unies, « UN-Women and CTED jointly brief Security Council Committee on gender dimension in counter-terrorism efforts », 31 mars 2017, disponible à l'adresse www.un.org/sc/ctc/news/2017/03/31/un-women-cted-jointly-brief-security-council-committee-gender-dimension-counter-terrorism-efforts/.

⁷¹ Union interparlementaire, base de données sur la représentation féminine au sein des parlements nationaux, données au 1^{er} juin 2018, disponible à l'adresse : <http://archive.ipu.org/wmn-e/arc/world010617.htm>.

⁷² Union interparlementaire, base de données Parline sur les parlements nationaux, disponible à l'adresse : <http://archive.ipu.org/parline-e/parlinesearch.asp>.

situation de conflit ou d'après conflit qui appliquent ces quotas, les femmes occupaient 19,82 % des sièges parlementaires, contre 12,1 % dans les autres pays.

81. Les obstacles empêchant les femmes de participer véritablement et sans restriction, notamment au plus haut niveau, à la prise de décisions dans les sphères politique, économique et publique sont bien connus. Il faut donc s'efforcer mieux et davantage d'appuyer la participation des femmes et de faire en sorte que les États Membres mettent en œuvre des mesures temporaires spéciales pour honorer les engagements qu'ils ont pris au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en tenant compte de la recommandation générale n° 25 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de l'objectif de développement durable n° 5. Il faut également améliorer les données et la communication d'informations concernant tous les domaines de la participation politique. Je suis encouragé par les progrès méthodologiques réalisés dans la collecte et l'analyse des données concernant l'indicateur 5.5.1 b) des objectifs de développement durable sur la proportion de sièges occupés par des femmes dans les administrations locales et je salue les efforts faits par des pays tels que l'Ouganda, qui collecte déjà de telles données⁷³. J'espère que de tels exemples susciteront l'amélioration des capacités statistiques et analytiques dans des domaines connexes, tels que les données et l'analyse des inscriptions de candidatures féminines et des taux de participation électorale.

82. Je me félicite de l'attention accrue accordée à la violence à l'égard des femmes en politique⁷⁴, qui est étroitement liée aux progrès en ce qui concerne les femmes et la paix et la sécurité. Dans les situations de conflit et d'après conflit, les menaces et les problèmes de protection entourant la participation des femmes à la vie politique sont souvent accentués, les empêchant de participer aux transitions politiques et à la consolidation de la paix.

G. État de droit et accès des femmes à la justice et à la sécurité

83. Les lois et pratiques discriminatoires empêchent les femmes, les jeunes femmes et les filles de bénéficier d'une pleine et égale protection devant la loi et d'obtenir juste réparation pour la violation de leurs droits fondamentaux. Je réaffirme que l'amélioration de l'accès des femmes et des filles à la justice est cruciale pour la réalisation de tous les objectifs de développement durable, en particulier les objectifs 5, 10 et 16. Les inégalités structurelles, la pauvreté et la discrimination, en situation de conflit ou non, empêchent les femmes, les jeunes femmes et les filles de s'informer de leurs droits et d'accéder à la justice avant, pendant et après les conflits.

84. En outre, les femmes restent inégalement représentées dans les institutions chargées de la justice transitionnelle et de l'état de droit. Au 1^{er} juillet 2018, 30 % des commissaires composant les commissions de vérité appuyées par les Nations Unies étaient des femmes : en Colombie, 5 commissaires sur 11 étaient des femmes (45,5 %) ; en Gambie, 4 sur 11 (36,4 %) ; en Tunisie 4 sur 9 (44,4 %) ; au Mali, 5 sur 25 (20 %). Seuls 3 des 11 (27,3 %) magistrats de la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine étaient des femmes. Je me félicite que la Colombie ait nommé des femmes à des postes de haut niveau dans le domaine de la justice transitionnelle, notamment celui de Directrice de l'Unité de recherche des personnes portées disparues et de Présidente de la Juridiction spéciale pour la paix, où 54,9 % des membres du corps judiciaire sont également des femmes. En Gambie, l'action du

⁷³ ONU-Femmes, *Traduire les promesses en actions : l'égalité des sexes dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030* (2018), encadré 3.2, p. 97.

⁷⁴ A/73/301 ; Programme des Nations Unies pour le développement et ONU-Femmes, *Prévenir la violence à l'égard des femmes dans les élections : Un guide de programmation* (2017).

Gouvernement, de la société civile et des Nations Unies a déjà abouti à la mise en place d'un mécanisme de coordination de la société civile et à la prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes dans la justice transitionnelle.

85. Les États Membres se sont engagés à maintes reprises à utiliser davantage les mécanismes de suivi et de communication d'informations en matière de droits de l'homme, notamment l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, pour amener les responsables des violations des droits fondamentaux des femmes et des filles à répondre de leurs actes, notamment en situation de conflit ou d'après conflit (S/2017/861, par. 72). En 2017, les titulaires de mandats au titre de procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ont envoyé 497 communications, dont 36 concernaient les droits fondamentaux des femmes ou des violations de ces droits, commises dans 21 pays en conflit ou sortant d'un conflit. Ils y ont porté des allégations de meurtre, d'esclavage, de traite d'êtres humains, de violence sexuelle, de travail forcé, de déplacement forcé, de harcèlement ou de menaces contre des défenseuses des droits des femmes et contre des femmes juges, de discrimination en matière de propriété foncière, de privation de nourriture et de déni d'accès aux soins de santé, à l'eau potable ou à l'assainissement, de poursuites à caractère politique et d'enlèvements de femmes et de filles à des fins d'exploitation sexuelle.

86. Au 31 juillet 2018, le Conseil des droits de l'homme avait également reçu des rapports d'enquêtes indépendantes sur les droits de l'homme au Burundi (A/HRC/36/54), dans la région du Kasaï en République démocratique du Congo (A/HRC/38/31), au Myanmar (A/HRC/39/64), au Soudan du Sud (A/HRC/37/71), en République arabe syrienne (A/HRC/37/72) et au Yémen (A/HRC/39/43), faisant état de violations graves des droits fondamentaux des femmes et des filles et de violences sexuelles et sexistes généralisées, notamment de torture sexuelle au Burundi (A/HRC/36/54), de viols collectifs devant des membres de la famille en République démocratique du Congo (A/HRC/38/31) et de viols et mutilations d'organes sexuels au Soudan du Sud (A/HRC/37/71). La mission internationale indépendante d'établissement des faits au Myanmar, créée par le Conseil des droits de l'homme, a constaté que la violence sexuelle était un « trait caractéristique » des opérations de la Tatmadaw, qui s'en servant pour intimider, terroriser ou punir la population civile, estimant que cette violence devait faire l'objet d'enquêtes et de poursuites en tant qu'élément d'un génocide présumé (A/HRC/39/64). La Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne a publié son premier document thématique sur les crimes sexuels et sexistes, contenant des récits effroyables de violences sexuelles commises à des points de contrôle, dans des lieux de détention, dans des rues ou des maisons de toute la Syrie, la majorité des cas signalés étant attribuables aux forces gouvernementales syriennes et aux milices associées. Il est crucial de disposer de spécialistes de la problématique femmes-hommes pour répertorier l'ensemble des violations des droits de l'homme et rassembler de manière professionnelle et déontologique des preuves qui pourront être utilisées pour amener les auteurs de violences sexuelles et sexistes à répondre de leurs actes. ONU-Femmes, l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice et le HCDH ont étroitement collaboré lors de toutes les missions mandatées par le Conseil des droits de l'homme en 2017 et 2018, notamment en dépêchant des conseillers pour la problématique femmes-hommes et des enquêteurs sur les violences sexuelles.

87. En 2017, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a continué de sensibiliser les États à la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, à sa recommandation générale n° 30 (2013) sur le rôle des femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit (CEDAW/C/GC/30), et à sa recommandation générale n° 35 sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, portant actualisation de la recommandation générale

n° 19 ([CEDAW/C/GC/35](#)). En 2017, il a analysé les rapports périodiques de 28 États parties à la Convention et traité de questions relatives à la paix et à la sécurité dans les observations finales qu'il a envoyées à 18 de ces États parties, dont six sont mentionnés dans le présent rapport⁷⁵. Les observations finales du Comité concernant 11 pays non touchés par un conflit faisaient également référence au programme pour les femmes et la paix et la sécurité⁷⁶.

88. Les mécanismes de justice transitionnelle et les institutions chargées de veiller à la primauté du droit en situation de transition et de conflit sont des outils essentiels pour amener les auteurs de violations et de discrimination à l'encontre de femmes, de jeunes femmes et de filles à répondre de leurs actes, réagir à ces crimes et transformer ainsi les contextes. Il s'agit notamment d'initiatives globales axées sur les survivants et menées par la collectivité, qui contribuent largement à améliorer l'accès à la justice. Je reste encouragé par la collaboration entre les États Membres, les organismes des Nations Unies et la société civile pour ce qui est d'améliorer l'accès des femmes à la justice transitionnelle et favoriser les initiatives axées sur les survivantes. Par exemple, en 2018, au Kosovo, le Gouvernement, en étroite collaboration avec les associations de victimes, a créé une commission chargée de fournir des réparations aux survivantes de violences sexuelles liées au conflit. Cette commission est le résultat d'années d'activisme de la société civile et de l'appui d'un partenariat novateur entre ONU-Femmes et l'Union européenne et visant à promouvoir une justice transitionnelle tenant compte des disparités entre les sexes (voir [S/2017/861](#)).

89. La justice est un aspect fondamental de la paix et de la réconciliation. Les crimes sexuels et sexistes et les autres violations graves du droit pénal international doivent faire l'objet d'enquêtes et de poursuites. Je me félicite de la nomination du Conseiller spécial de l'Équipe d'enquêteurs créée par la résolution [2379 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité et de la poursuite des travaux du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables (voir résolution [A/71/248](#) de l'Assemblée générale) visant à faire progresser les enquêtes sur les crimes sexuels et sexistes (voir [A/72/764](#)), conformément aux normes internationales, notamment par l'intégration générale de la problématique femmes-hommes et de compétences sexospécifiques spécialisées.

90. La Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires, dirigée par le Département des opérations de maintien de la paix et le PNUD, en partenariat avec le HCDH, le HCR, ONU-Femmes et l'ONUDC, a continué de progresser pour ce qui est de l'accès des femmes à la justice et la protection contre la violence sexuelle et sexiste (voir [S/2017/861](#)). En Haïti, elle a appuyé le processus de transition, veillant à ce que les engagements pris en faveur de l'égalité des sexes y soient fermement ancrés afin d'améliorer l'accès des femmes à la justice, d'accroître leur participation à la vie politique et leur rôle directeur au sein des institutions de justice et de sécurité, d'améliorer la sécurité des femmes et d'appuyer la mise en place, à l'échelle nationale, d'une législation, d'une planification et de cadres de responsabilisation tenant compte de la problématique femmes-hommes. Un examen

⁷⁵ Burkina Faso ([CEDAW/C/BFA/CO/7](#)), El Salvador ([CEDAW/C/SLV/CO/8-9](#)), Guatemala ([CEDAW/C/GTM/CO/8-9](#)), Niger ([CEDAW/C/NER/CO/3-4](#)), Sri Lanka ([CEDAW/C/LKC/CO/8](#)) et Ukraine ([CEDAW/C/UKR/CO/8](#)).

⁷⁶ En outre, en juillet 2018, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a signé avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes un cadre de coopération visant à s'attaquer aux causes structurelles et profondes de la violence sexuelle liée aux conflits.

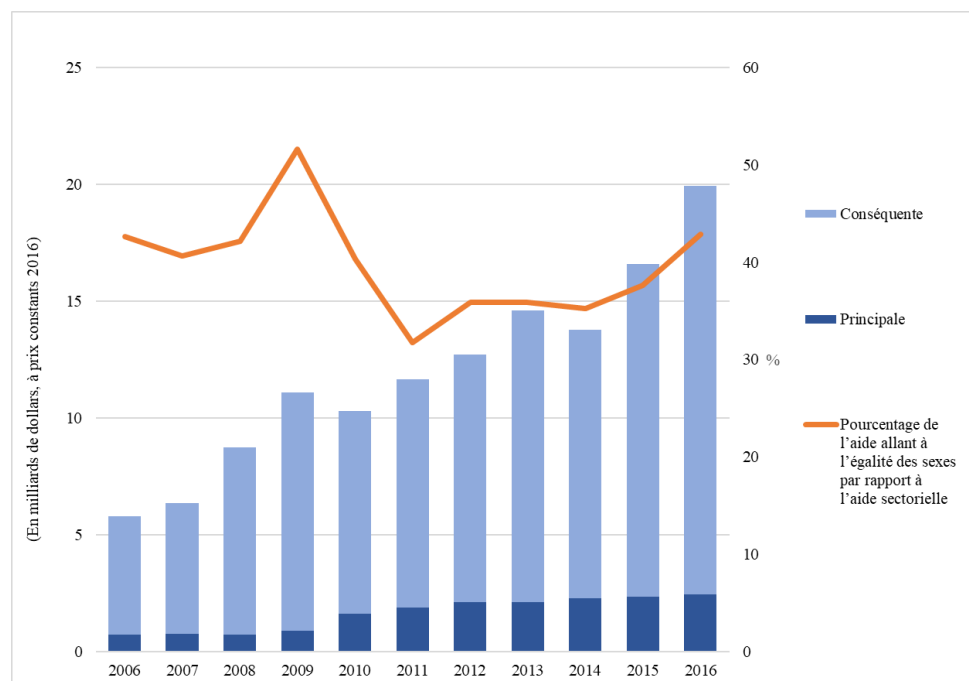
indépendant de ces dispositions est l'occasion pour la Cellule d'accroître l'assistance en matière d'état de droit.

VI. Financement du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité

91. Les services essentiels aux femmes et aux filles dans les pays touchés par des conflits sont chroniquement sous-financés, tout comme les initiatives visant à promouvoir l'égalité des sexes, la participation des femmes et leur rôle directeur dans les domaines de la paix et de la sécurité. Bien que l'aide bilatérale générale⁷⁷ destinée à promouvoir l'égalité femmes-hommes dans les pays fragiles soit en hausse, l'appui spécifique aux programmes qui y en font une priorité reste faible. En 2015-2016, 18,5 milliards de dollars par an en moyenne, soit 17 % de plus que l'année précédente, ont été reçus à l'appui de programmes visant à renforcer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les pays fragiles ou touchés par des conflits⁷⁸. Toutefois, l'aide bilatérale totale allouée aux programmes visant en priorité à favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les pays touchés par des conflits reste faible, à 5 % de l'aide bilatérale totale fournie à ces pays.

Tableau 1

Aide bilatérale sectorielle à l'égalité des sexes dans des pays (ou territoires) fragiles ou touchés par des conflits, 2006-2016



92. Les principaux donateurs – Allemagne, Canada, États-Unis, Japon, Royaume-Uni, Suède et institutions de l'Union européenne – ont versé plus de 80 % de l'aide allant à des programmes visant principalement l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. On notera que la Suède et les Pays-Bas se sont engagés à consacrer plus

⁷⁷ Le terme « aide » désigne l'aide publique au développement pouvant être allouée par secteur par les membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE/CAD), qui comptait 30 membres en juillet 2018.

⁷⁸ <http://www.oecd.org/dac/stats/gender-related-aid-data.htm>.

de 20 % de leur aide à ces programmes⁷⁹. Le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale des Émirats arabes unis a lancé une nouvelle initiative, « 100% Women Policy », afin qu'en 2021, 100 % de l'aide étrangère bilatérale et multilatérale vise l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ou soit l'un des éléments essentiels de leur programmation.

93. Les engagements en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles doivent faire partie intégrante des stratégies nationales, régionales ou mondiales de mise en œuvre des objectifs de développement durable. Selon des estimations préliminaires concernant huit secteurs, rien que pour atteindre les objectifs du Programme 2030, il faudra des investissements de 2 000 à 3 000 milliards de dollars par an. Les pays touchés par des conflits auront besoin d'un soutien financier encore plus important pour y parvenir. Je salue à cet égard les appels lancés depuis longtemps par la société civile féminine en faveur d'une redéfinition des priorités et d'une meilleure utilisation des fonds disponibles⁸⁰.

94. Contrairement à l'aide consacrée à la promotion de l'égalité des sexes, qui n'augmente que lentement, les dépenses militaires mondiales ont augmenté de 57 % depuis 2000, atteignant le chiffre vertigineux de 1 740 milliards de dollars. Alors que la plupart des pays du monde limitent leurs dépenses militaires à moins de 2 % de leur PIB, certains y consacrent maintenant plus de 3 % et d'autres plus d'argent public à l'armée qu'à l'éducation⁸¹. D'autres sorties de capitaux grèvent les budgets des pays et limitent leurs dépenses publiques, affaiblissant ainsi la résilience globale des sociétés. Selon les données les plus récentes, les sorties de capitaux dans le développement étaient 2,5 fois plus élevées que le montant de l'aide reçue⁸². De ces sorties, 3 300 milliards de dollars étaient des paiements d'intérêts sur la dette extérieure, des investissements étrangers, des revenus rapatriés ou des fuites de capitaux, et on estimait que 84 % de ces transferts nets de ressources étaient des fuites de capitaux non enregistrées, notamment des sorties illicites de capitaux (voir S/2017/861).

95. Affecter à des projets de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme au moins 15 % de tous les fonds gérés par l'ONU en matière de consolidation de la paix était l'un des sept engagements du Plan d'action pour la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans la consolidation de la paix. Les progrès en ce sens et la capacité de suivre le financement des projets demeurent très inégaux d'une entité à l'autre. J'ai créé en interne une équipe spéciale de haut niveau chargée du financement de la promotion de l'égalité des sexes, qui aidera à établir des critères de référence, à contrôler plus régulièrement les dépenses concernant l'égalité des sexes au niveau du système et à formuler des objectifs ambitieux pour les allocations futures de ressources. Je demande aux entités compétentes des Nations Unies de mettre en place des systèmes pour mesurer les progrès et agir sur les tendances à la stagnation ou à la baisse. Je suis encouragé par le fait qu'un nombre croissant d'acteurs de premier plan, dont le Canada, ont adopté l'idée d'établir des objectifs minimaux. Les demandes de services d'experts d'ONU-Femmes concernant l'égalité des sexes et les femmes et la paix et la sécurité continuent d'affluer, son budget pour la programmation des activités de paix et sécurité et les interventions humanitaires est resté à 71 millions de dollars en 2017, comme l'année précédente.

⁷⁹ OCDE, Système de notification des pays créanciers, base de données statistiques, disponible à l'adresse <https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=crs1>.

⁸⁰ Par exemple, les appels à consacrer l'argent à l'égalité des sexes et à la paix plutôt qu'à la guerre, utilisant le mot-dièse #movethemoney.

⁸¹ Voir www.sipri.org/databases/milex.

⁸² ONU-Femmes, *Traduire les promesses en actions*, p. 129.

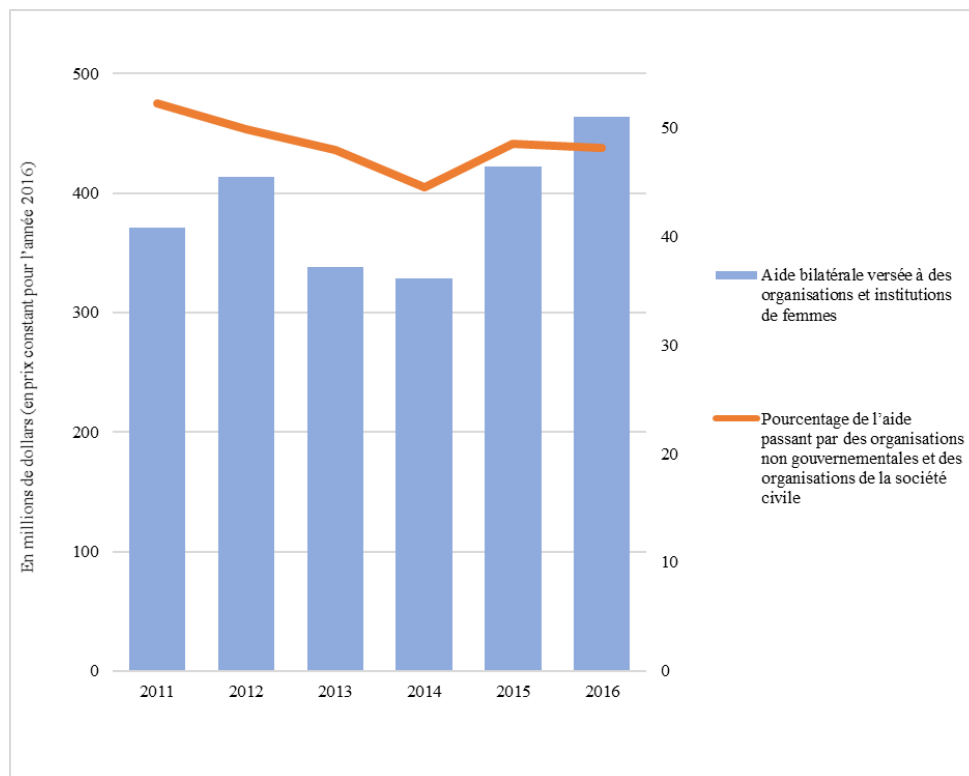
96. Pour la période 2017-2019, le Fonds pour la consolidation de la paix a porté son objectif d'investissement dans des actions de consolidation de la paix tenant compte de la problématique femmes-hommes à 30 %, après avoir dépassé la cible de 15 % minimum en 2016. En 2017, il a atteint 36 %, si l'on combine les programmes d'amélioration de la prise en compte de la problématique femmes-hommes et de promotion de l'égalité des sexes (voir [A/72/740](#)). Dans le cadre de ses initiatives de promotion de l'égalité des sexes et de la jeunesse, il a consacré 27,5 millions de dollars à des projets en la matière dans 13 pays, dont 16 millions de dollars pour les projets concernant l'égalité des sexes et 11 millions de dollars pour les projets consacrés aux jeunes. Je demande à nouveau qu'il reçoive des ressources suffisantes, soit jusqu'à 500 millions de dollars par an. Compte tenu du nouvel objectif de 30 %, son financement intégral peut grandement contribuer à favoriser l'intégration de la problématique femmes-hommes dans les activités de consolidation et de pérennisation de la paix. La Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires a également signalé une tendance à la hausse, les fonds consacrés à la promotion de l'égalité des sexes et des droits des femmes dans les programmes communs dépassant les 15 % en République centrafricaine (16 %), dans l'État de Palestine, à Haïti et au Mali (20 %) et en Somalie (27 %).

97. Je suis préoccupé par les signes de réduction de la participation et du financement des organisations de la société civile dirigées par des femmes, dont beaucoup opèrent en première ligne de conflits. En 2015-2016, l'aide bilatérale versée aux institutions et aux organisations de femmes de l'ensemble des pays en développement s'est élevée à 464 millions de dollars par an en moyenne⁸³. L'analyse des tendances montre que le pourcentage de l'aide passant par des organisations non gouvernementales de femmes n'atteint plus les 52,3 % de 2011 et stagne depuis sous ce niveau (48,1 % en 2016)⁸⁴. J'invite les donateurs à inverser la tendance et à accroître leur soutien aux initiatives menées par diverses organisations gouvernementales et non gouvernementales de femmes, notamment celles dirigées par des femmes handicapées. Il importe en particulier d'accroître le financement des activités de base à long terme pour que les organisations de femmes puissent mener à bien leurs missions en toute sécurité. Les engagements financiers doivent correspondre à la participation des organisations féminines de la société civile à la réalisation des objectifs collectifs, notamment à l'élaboration de politiques essentielles et à la conception et au développement de programmes.

⁸³ OCDE, « Aid to gender equality and women's empowerment, an overview », juillet 2018.

⁸⁴ OCDE, base de données du Système de notification des pays créanciers.

Tableau 2
**Aide bilatérale versée à des organisations et institutions de femmes
 et pourcentage de cette aide passant par des organisations non gouvernementales
 et des organisations de la société civile (2001-2016)**



98. Le Women's Peace and Humanitarian Fund est un mécanisme unique en son genre, qui soutient les organisations de femmes dans l'action qu'elles mènent en faveur de la paix et de la sécurité⁸⁵. À ce jour, il est venu en aide à plus de 40 organisations de femmes au Burundi, en Colombie, aux Fidji, aux Îles Salomon, en Jordanie, à Samoa et à Vanuatu. En 2018, avec l'appui des donateurs, il a pu entamer des initiatives en Iraq. Il a déjà contribué par des informations et des innovations à l'action mondiale de prévention des conflits. J'invite les États Membres à accroître le financement qu'ils lui apportent. Atteindre l'objectif de 40 millions de dollars à la fin de 2020 lui permettrait de soutenir des organisations locales et communautaires de la société civile dans l'ensemble des 24 pays remplissant les conditions pour recevoir son aide.

VI. Travaux du Conseil de sécurité

99. Je suis heureux de signaler que des progrès ont été accomplis dans plusieurs domaines d'action du Conseil de sécurité. En 2017, le Conseil a porté la part de ses décisions⁸⁶ contenant au moins une disposition sur les femmes et la paix et la

⁸⁵ <http://wphfund.org/>.

⁸⁶ Aux fins du présent rapport, les décisions du Conseil de sécurité sont les résolutions et les déclarations de la présidence.

sécurité à 70,5 %⁸⁷ des résolutions et 88,8 % des déclarations de la présidence⁸⁸. Notons que le pourcentage de décisions portant sur des situations portant spécifiquement sur un pays ou une région et contenant au moins une disposition sur les femmes et la paix et la sécurité est passé de 51 % en 2016 à 75,7 %⁸⁹ et que de nombreuses résolutions contenaient des passages décrivant en des termes plus forts et plus concrets le rôle moteur et la participation des femmes. Par exemple, en ce qui concerne l'Iraq, le Conseil de sécurité a souligné la nécessité de leur pleine participation aux prochaines élections, à la planification de la stabilisation et à la réconciliation aux niveaux local et national [voir résolution 2387 (2017)]; en ce qui concerne la République centrafricaine [voir résolution 2387 (2017)] et le Mali [voir résolution 2242 (2015)], les mandats renouvelés comportaient des dispositions plus fermes sur les femmes et la paix et la sécurité ; dans sa première résolution sur le bassin du lac Tchad, le Conseil a exhorté les gouvernements de la région à garantir la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux institutions et mécanismes nationaux de prévention et de règlement des conflits, notamment au secteur de la sécurité et à la lutte contre le terrorisme [voir résolution 2349 (2017)].

100. Dans le même temps, davantage de dirigeantes et de représentantes de la société civile ont présenté des exposés au Conseil de sécurité. Les exposés de ces dernières constituent une contribution essentielle à ses réunions [voir résolution 2242 (2015)]. En 2017, sept représentantes d'organisations de la société civile et une d'une institution nationale de défense des droits de l'homme ont présenté des exposés lors de réunions consacrées à une région ou à un pays⁹⁰ et des représentantes de la société civile sont intervenues au cours de trois débats thématiques ouverts. Je suis heureux de constater que cette évolution se poursuit en 2018 et que plusieurs États Membres ont donné l'exemple pendant leur présidence. En mars 2018, les Pays-Bas ont invité davantage de femmes de la société civile à présenter des exposés à des réunions consacrées à des pays : quatre femmes ont ainsi pris la parole au Conseil⁹¹. Ils ont également axé leur réunion d'information concernant l'Afghanistan sur les femmes et la paix et la sécurité. En juillet 2018, la Suède a été le premier pays à atteindre la parité parmi les intervenants⁹² et en août, le Royaume-Uni a donné aux orateurs des orientations sur la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans leurs exposés. J'encourage vivement tous les membres du Conseil à veiller à ce que des dirigeantes et des représentantes de la société civile participent à toutes ses séances d'information et à tous ses débats et je remercie le Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité de l'appui constant qu'il fournit aux États Membres.

101. En 2017, la Suède et l'Uruguay ont présidé le Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité en consultation étroite avec le Royaume-Uni, ONU-Femmes assurant le secrétariat. Le Groupe informel d'experts a tenu des réunions sur l'Afghanistan, l'Iraq, le Mali, la République centrafricaine, le Yémen et le bassin du lac Tchad, et contribué à améliorer la qualité de l'analyse des

⁸⁷ Trois des 43 résolutions du Conseil de sécurité – les résolutions 2361 (2017), 2373 (2017) et 2394 (2017) – ne contenaient que des références à l'exploitation et aux atteintes sexuelles,

⁸⁸ S/2017/861. Voir Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, « Mapping women, peace and security in the UN Security Council: 2016 », 13 juin 2017. Disponible à l'adresse www.womenpeaceandsecurity.org/resource/mapping-women-peace-and-security-in-the-un-security-council-2016/.

⁸⁹ Voir <https://unite.un.org/sites/unite.un.org/files/app-schighlights-2017/index.html>.

⁹⁰ Afghanistan (S/PV.7896, S/PV.8147), bassin du lac Tchad (S/PV.7861, S/PV.8047), République démocratique du Congo (S/PV.7903), Somalie (S/PV.7873), Soudan du Sud (S/PV.7906) et Yémen (S/PV.7954).

⁹¹ Lors des présidences antérieures, les intervenantes de la société civile n'étaient généralement qu'une ou deux.

⁹² Sur les 20 personnes qui ont présenté des exposés au Conseil de sécurité en juillet, 11 étaient des femmes et 9 des hommes.

situations en approfondissant la réflexion sur les préoccupations et les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, et à suivre les progrès. Il s'est notamment penché sur l'importante sous-représentation des femmes dans plusieurs comités chargés de l'application des accords de paix au Mali ou en République centrafricaine, et sur l'absence notable d'Afghanes aux négociations sur les prochains pourparlers de paix. Il y a eu également des nouvelles plus positives. Nombre des recommandations soulignées à la première réunion sur l'Afghanistan ont été prises en compte ces deux dernières années, notamment celles concernant le repositionnement des compétences sur les questions d'égalité des sexes dans la mission et la révision du Code pénal aux fins d'y inclure une définition du viol conforme aux normes internationales et l'interdiction de la pratique du *bacha bazi*. Les capacités de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq ont également été renforcées par le déploiement d'un conseiller principal pour la protection des femmes, et la question de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes a été reconnue comme l'une de ses sept priorités stratégiques.

102. Il reste beaucoup à faire dans tous les pays dont la situation est examinée par le Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité et le Conseil de sécurité. J'engage les membres du Conseil de sécurité à poursuivre la pratique d'utiliser les informations reçues et échangées dans le cadre du Groupe informel d'experts, tant dans leurs déclarations que dans l'action qu'ils mènent au sein du Conseil et de ses organes subsidiaires et dans le cadre d'autres instances diplomatiques, notamment les organes chargés des droits de l'homme et leurs ambassades. Je félicite les coprésidents du Groupe informel d'experts, qui assurent le suivi de ces réunions et entretiennent le dialogue avec les gouvernements, les organisations régionales et le système des Nations Unies. J'exprime ma gratitude au Pérou et à la Suède, coprésidents actuels, qui ont renforcé et élargi le programme de travail du Groupe informel d'experts en 2018.

103. Tous les documents⁹³ des cinq missions du Conseil de sécurité entreprises au cours de la période considérée contenaient également des références aux femmes et à la paix et la sécurité, qu'il s'agisse de rapports de mission [voir [S/2017/403](#) (bassin du lac Tchad) et [S/2017/757](#) (Éthiopie)] ou d'exposés de chefs de missions⁹⁴. Lors de la mission du bassin du lac Tchad en particulier, plusieurs membres du Conseil ont évoqué auprès de diverses parties prenantes la question de la visibilité des problèmes touchant aux femmes et à la paix et la sécurité, dont beaucoup avaient également été soulevés un mois auparavant dans le contexte de la réunion du Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité. J'engage les membres du Conseil à faire figurer des dispositions sur les femmes et la paix et la sécurité dans les mandats de ses missions, ce qu'ils n'ont fait que pour deux des cinq mandats de mission établis en 2017 (voir [S/2017/181](#) et [S/2017/871](#)).

104. En 2018, les missions de haut niveau pour les femmes et la paix et la sécurité inspirées par le Réseau des femmes d'influence en Afrique se sont poursuivies ([S/2017/861](#), par. 7). En juillet 2018, la Vice-Secrétaire générale et l'Envoyée spéciale de l'Union africaine pour les femmes et la paix et la sécurité se sont rendues en mission au Niger, au Soudan du Sud et au Tchad. En divers points de leur visite, elles ont été rejointes par d'autres dirigeants de l'ONU et par la Présidente suédoise du Conseil de sécurité. La présence conjuguée de ces compétences a permis à la mission d'aborder des questions touchant l'accès des femmes à des postes de responsabilité, la violence sexuelle et sexiste, la prévention de la radicalisation, l'extrémisme violent

⁹³ Aux fins du présent rapport, le mot documents s'entend des rapports écrits, exposés et déclarations de la présidence.

⁹⁴ Voir [S/PV.7894](#) (bassin du lac Tchad), [S/PV.7941](#) (Colombie), [S/PV.7994](#) (Haïti) et [S/PV.8077](#) (Sahel).

et le terrorisme, ainsi que la paix et la sécurité climatique. Comme en 2017, le Conseil de sécurité a entendu un exposé sur les résultats de la mission⁹⁵.

105. En 2017, 84 % des rapports que j'ai présentés au Conseil de sécurité contenaient des références aux femmes et à la paix et à la sécurité, dont 16 des 20 rapports sur des pays ou des régions, tous les 25 rapports périodiques sur les missions politiques spéciales et 36 des 41 rapports périodiques sur les opérations de maintien de la paix⁹⁶. J'attends de mes représentants spéciaux qu'ils veillent à ce que tous leurs rapports au Conseil comprennent une analyse des situations de conflits et de paix tenant compte de la problématique femmes-hommes et j'engage les membres du Conseil à traiter de questions précises concernant les femmes et la paix et la sécurité lors de leurs consultations avec les responsables de missions.

106. Nous devons encore exploiter pleinement le potentiel de la prise en compte de la question des femmes, de la paix et de la sécurité dans les régimes de sanctions. Le nombre de régimes de sanctions dont les critères de désignation comprennent la violence sexuelle ou sexiste liée aux conflits est passé à sept en 2017. Notons qu'il est fait expressément référence à la violence sexuelle et sexiste dans le nouveau régime de sanctions concernant le Mali et que celui concernant la République centrafricaine a été modifié pour faire de la violence sexuelle un critère de désignation distinct. Le Conseil de sécurité s'est également dit prêt à sanctionner les personnes et entités qui soutiennent l'EIIL (Daech), Al-Qaïda et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, et qui se livrent à la traite de personnes ou à la vente de femmes et de filles, ou les soumettent à des mariages forcés [voir résolution 2388 (2017)]. En 2017, la Division des affaires du Conseil de sécurité a introduit, en coopération avec l'Équipe chargée de la problématique femmes-hommes et des questions de paix et de sécurité du Département des affaires politiques, une formation sur les femmes et la paix et la sécurité destinée à tous les groupes d'experts. Par le passé, peu de personnes ou d'entités responsables de violences sexuelles, de traite d'êtres humains, de persécutions sexistes, d'enlèvements ou de meurtres ciblés de femmes et de filles ou de violations flagrantes des droits des femmes ont fait l'objet de sanctions, même si le mandat du comité y faisait référence et si le groupe d'experts dénonçait publiquement les faits ».

VIII. Observations finales et recommandations

107. Comme je sou mets le présent rapport annuel sur les femmes et la paix et la sécurité, je sais que de tels rapports parviennent rarement à rendre compte de la portée et de l'ampleur des violations des droits de l'homme dans le monde et des effets à court terme et à long terme des conflits et des crises. Ils ne permettent pas non plus de décrire les histoires, les peurs et les tragédies individuelles qui se cachent derrière les chiffres ni de rendre dûment hommage au dynamisme, à la clairvoyance et à la force mobilisatrice dont beaucoup de femmes font preuve dans les situations les plus difficiles. Chaque année, les engagements pris pour promouvoir le rôle des femmes en faveur de la paix et de la sécurité ne bénéficient pas d'un appui financier et politique suffisant. Cette année ne fait pas exception.

108. Nos engagements seront véritablement mis à l'épreuve à l'approche de 2020. Par conséquent, en coopération avec les États Membres, je compte continuer de recentrer notre action afin que nous honorions pleinement nos engagements concernant les femmes et la paix et la sécurité. Les progrès dans ce domaine sont interdépendants et essentiels à l'action que nous menons dans le monde entier pour

⁹⁵ S/PV.8306.

⁹⁶ Voir Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, « Mapping women, peace and security ».

prévenir les conflits, pérenniser la paix et atteindre notre objectif de ne pas faire de laissés-pour-compte.

109. Des obstacles pratiques et institutionnels continuent d'empêcher les femmes de participer pleinement et véritablement à tous les processus de paix. Je demande aux États Membres et aux organisations régionales d'y remédier en prenant des mesures concrètes tenant compte des besoins des participantes. Je demande aux États Membres qui prennent des engagements en ce sens auprès du Conseil de sécurité d'y donner suite en prenant des mesures positives dans les processus de paix qu'ils soutiennent.

110. Les États Membres pourraient faire avancer davantage la question des femmes et de la paix et de la sécurité en défendant cette cause dans toutes les instances et en appuyant la consolidation du dispositif de l'ONU relatif à la problématique femmes-hommes, en consacrant des ressources budgétaires à des fonctions consultatives concernant l'égalité des sexes.

111. Je me félicite de la contribution du Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité et j'invite le Conseil de sécurité à inclure les informations qu'il permet de recueillir dans ses délibérations et ses décisions, et à montrer ainsi l'importance réelle d'une analyse des conflits de qualité, effectuée du point de vue de la problématique femmes-hommes.

112. Pour recenser les progrès que nous avons réalisés ensemble et déceler les lacunes dans la mise en œuvre des engagements pris par les États Membres en ce qui concerne les femmes et la paix et la sécurité, j'encourage ceux-ci à entamer des processus d'examen nationaux et régionaux dans la perspective du vingtième anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité, qui aura lieu en 2020.

113. Dans le cadre des opérations de paix des Nations Unies, je continuerai de travailler avec les hauts fonctionnaires de l'Organisation pour améliorer la parité des sexes. Le groupe de travail sur les mesures d'urgence aux fins de la parité femmes-hommes dans les opérations de paix, que j'ai créé à titre temporaire, a déjà pris des mesures audacieuses pour procéder à un changement véritable et jouera un rôle moteur dans l'action menée que l'Organisation mène pour atteindre les objectifs de parité des sexes et de diversité géographique dans les opérations de maintien de la paix.

114. Mes envoyés et mes représentants spéciaux, appuyés le cas échéant par le Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation, rechercheront les moyens de promouvoir la participation effective des femmes aux processus de paix soutenus par les Nations Unies. Ils s'emploieront à prendre en compte l'égalité et la parité des sexes dans tous les aspects de leurs activités et veilleront à inclure dans leurs équipes des spécialistes de la problématique femmes-hommes.

115. Toutes les entités du système des Nations Unies qui sont tenues d'établir des rapports sur les femmes et la paix et la sécurité devront élaborer à l'horizon 2020 des directives et des mécanismes concernant l'analyse des conflits du point de vue de la problématique femmes-hommes. Dans le même ordre d'idées, je continuerai de tenir compte de la problématique femmes-hommes dans mes déclarations, mes rapports et mes exposés, notamment ceux destinés au Conseil de sécurité.

116. Je demande à tous les organismes compétents des Nations Unies de suivre les crédits ciblés et intégrés alloués aux femmes et à la paix et à la sécurité et les dépenses correspondantes. Ces données permettront de mesurer les progrès réalisés pour ce qui est d'atteindre ou de dépasser l'objectif de 15 % de programmes favorisant l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans les contextes de consolidation de la paix à l'approche de 2020, et serviront à l'établissement de mes rapports annuels sur les femmes et la paix et la sécurité.

117. Je réaffirme mon intention de revoir et d'actualiser les sept engagements du Plan d'action pour la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans la consolidation de la paix formulé en 2010, pour l'approbation du système des Nations Unies en 2020. Cette initiative sera menée par ONU-Femmes et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, en étroite coordination avec les membres du Comité permanent sur les femmes et la paix et la sécurité. J'engage ONU-Femmes à entamer des consultations sur l'amélioration de la collecte des données et des mesures afin de suivre les tendances et les progrès au niveau mondial. Dans ce cadre, il convient d'envisager de nouvelles initiatives en matière de données spécifiques sur les femmes et la paix et la sécurité, et de nouvelles mesures visant à alimenter et à ventiler les données pour l'ensemble des indicateurs des objectifs de développement durable.

118. Enfin, je compte faire figurer dans mon prochain rapport sur les femmes et la paix et la sécurité une évaluation de l'application des recommandations relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité concernant le système des Nations Unies, fondée sur les trois examens concernant la paix et la sécurité réalisés en 2015. Les conclusions et recommandations issues de cet exercice serviront de base à des mesures plus concrètes dans les 12 mois précédant le vingtième anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité.
